

Statistiques 2020

Centrale des crédits aux particuliers



Statistiques

Centrale des crédits aux particuliers - 2020

© Banque nationale de Belgique, Bruxelles

Tous droits réservés.
La reproduction de cette publication, en tout ou en partie, à des fins éducatives et non commerciales est autorisée avec mention de la source.

Données traitées jusqu'au 31 décembre 2020

Table des matières

Principales évolutions en 2020	7
Statistiques	17
1. Contrats et défauts de paiement en cours et leurs emprunteurs	18
1.1 Contrats et défauts de paiement	18
1.2 Emprunteurs	24
2. Nouveaux contrats, défauts de paiement et leurs emprunteurs	42
2.1 Contrats et défauts de paiement	42
2.2 Emprunteurs	51
2.3 Montant de crédit	54
3. Règlements collectifs de dettes en cours	56
3.1 Par arrondissement	56
3.2 Part de la population ayant un règlement collectif de dettes	57
3.3 Selon la durée totale de la procédure	57
3.4 Selon le nombre de contrats défaillants	58
3.5 Pourcentage des personnes avec contrats défaillants qui font appel à la procédure du règlement collectif de dettes	58
4. Nouveaux règlements collectifs de dettes	59
4.1 Evolution annuelle	59
4.2 Selon l'âge du débiteur	59
5. Consultations par les prêteurs	60
5.1 Consultations individuelles	60
5.2 Consultations groupées	60
6. Consultation par les particuliers	61
6.1 Selon la nature de la réponse	61
6.2 Selon le canal de consultation	61
7. Avis légal lors d'un premier enregistrement d'un retard de paiement	61
Notice méthodologique	63
Annexe: fichier des "Enregistrements non régis"	71

Principales évolutions en 2020

INTRODUCTION

La Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale de Belgique est l'un des instruments de lutte contre le surendettement des ménages mis en place par les autorités belges. Ce fichier enregistre depuis 2003 l'ensemble des contrats de crédit à la consommation et de crédit hypothécaire conclus par des personnes physiques en Belgique. Les crédits visés sont ceux utilisés à des fins privées. La Centrale enregistre également les éventuels retards de paiement qui surviennent dans le cadre de ces contrats.

Les données relatives aux contrats de crédit ainsi qu'à l'identité des emprunteurs sont communiquées à la Banque nationale par les prêteurs. Il s'agit non seulement de banques, de sociétés spécialisées en crédit à la consommation ou en crédit hypothécaire et d'émetteurs de cartes de crédit, mais aussi d'assureurs qui octroient des crédits hypothécaires et de vendeurs qui effectuent des ventes à tempérament.

Les prêteurs doivent obligatoirement consulter le fichier de la Centrale avant tout octroi de crédit à un particulier. De la sorte, ils obtiennent une information complète sur les engagements de crédit du candidat emprunteur. Ils peuvent donc mieux évaluer le risque de crédit et, le cas échéant, éviter de donner le crédit "de trop" qui ferait basculer l'emprunteur dans le surendettement.

Lorsque le crédit prend fin ou, en cas de défaut de paiement, après l'écoulement du délai réglementaire de conservation des données, celles-ci sont automatiquement effacées du fichier de la Centrale.

Le lecteur intéressé par le cadre légal et le fonctionnement de la Centrale se reportera utilement à la "notice méthodologique" en fin de brochure. Celle-ci comprend également les explications relatives à certains tableaux de la brochure.

L'examen des principales tendances de l'année porte sur les évolutions, d'une part, du nombre d'emprunteurs, de contrats de crédit, de défauts de paiement et d'avis de règlements collectifs de dettes et, d'autre part, des indicateurs d'activité de la Centrale.

COVID-19

Affirmer que 2020 a été conditionnée par le COVID-19, c'est enfoncer une porte ouverte. La pandémie COVID-19 est une crise sanitaire mondiale qui a détérioré l'économie dans tous les domaines. Il va sans dire que les prêts aux particuliers en ont également été fortement affectés. On a pu constater que la demande de crédit a très fortement baissé, principalement lors du lockdown qui a commencé dans la seconde quinzaine de mars, avec la fermeture imposée des commerces physiques ainsi que la mise en place d'autres mesures restrictives pour freiner la propagation du virus.

Afin de donner l'oxygène indispensable à l'économie dans ces circonstances exceptionnelles et de protéger au mieux les entreprises et les ménages, le gouvernement a pris plusieurs mesures de soutien au cours de l'année. L'une de ces mesures offrait la possibilité aux consommateurs d'obtenir, sous certaines conditions, un report de paiement pour le remboursement de leur crédit. Ce report a été largement utilisé, principalement pour les prêts hypothécaires, ce qui n'est pas surprenant étant donné la charge mensuelle élevée des remboursements inhérents à ce type de crédit. Ces reports de paiement ont également été enregistrés dans la Centrale des crédits aux particuliers, mais il est important de souligner que le législateur a explicitement mentionné que le report ne pouvait pas donner lieu à l'enregistrement d'un défaut de paiement.

Cette pandémie sera régulièrement évoquée dans les paragraphes qui suivent et qui aborderont plus précisément les développements les plus importants de l'année écoulée.

CONTRATS DE CRÉDIT

Fin 2020, la Centrale compte 10 677 273 **contrats de crédit en cours**. Par rapport à l'année précédente ceci représente une diminution de 1,3 %. La ventilation par type de crédit indique une diminution pour les ouvertures de crédit (- 2,7 %) suivies des ventes à tempérament (- 2,1 %) et des prêts à tempérament (- 0,9 %), tandis que les crédits hypothécaires augmentent (+ 1,0 %). A l'exception d'un sursaut pour les ventes à tempérament en 2017 et 2018, ces évolutions confirment la tendance des années antérieures. Les ouvertures de crédit représentent 47,9 % de tous les contrats. Le crédit hypothécaire reste avec 30,5 % la deuxième forme de crédit la plus importante, suivie par les prêts à tempérament (20,0 %). La part des ventes à tempérament est très limitée à 1,6 %.

(situation en fin de période - nombre de contrats)

	2016	2017	2018	2019	2020
Prêts à tempérament	1 912 194 (16,9 %)	1 978 364 (17,6 %)	2 066 825 (18,6 %)	2 152 317 (19,9 %)	2 133 247 (20,0 %)
Ventes à tempérament	174 819 (1,5 %)	184 013 (1,6 %)	192 710 (1,7 %)	178 462 (1,7 %)	174 686 (1,6 %)
Ouvertures de crédit	6 241 985 (55,2 %)	6 011 809 (53,5 %)	5 735 349 (51,5 %)	5 258 615 (48,6 %)	5 114 656 (47,9 %)
Crédits hypothécaires	2 970 142 (26,3 %)	3 072 130 (27,3 %)	3 141 450 (28,2 %)	3 223 969 (29,8 %)	3 254 684 (30,5 %)
TOTAL	11 299 140	11 246 316	11 136 334	10 813 363	10 677 273

Cette ventilation pourrait faire croire que le crédit hypothécaire et surtout le prêt à tempérament sont des formes de crédit moins répandues, comparées à l'ouverture de crédit. La même répartition, appliquée cette fois aux 1 224 299 **nouveaux contrats de crédit** enregistrés en 2020, montre que tel n'est pas le cas. Au contraire, le prêt à tempérament et le crédit hypothécaire sont, avec une part respective de 46,9 % et de 33,6 %, les formes de crédit les plus octroyées.

(par année – nombre de nouveaux contrats)

	2016	2017	2018	2019	2020
Prêts à tempérament.....	666 675 (41,0 %)	637 148 (44,9 %)	700 271 (48,8 %)	706 705 (47,4 %)	574 506 (46,9 %)
Ventes à tempérament	78 845 (4,8 %)	96 622 (6,8 %)	84 462 (5,9 %)	71 636 (4,8 %)	77 098 (6,3 %)
Ouvertures de crédit.....	356 593 (21,9 %)	294 227 (20,7 %)	278 418 (19,4 %)	228 895 (15,4 %)	161 111 (13,2 %)
Crédits hypothécaires.....	524 893 (32,3 %)	391 289 (27,6 %)	371 979 (25,9 %)	483 014 (32,4 %)	411 584 (33,6 %)
TOTAL	1 627 006	1 419 286	1 435 130	1 490 250	1 224 299

En 2020, 17,8 % de nouveaux crédits ont été accordés en moins qu'en 2019. Cela peut être largement attribué à la crise du COVID-19 et à la baisse de la demande de crédits par les particuliers. La période du lockdown de printemps a été la plus impactée. En avril, la Centrale a enregistré une chute de près de 70 % de prêts à tempérament et d'ouvertures de crédit par rapport au même mois de l'année précédente. A partir des mois d'été, le processus d'octroi de crédits s'est remis en place progressivement, mais sans approcher le niveau de 2019. Sur une base annuelle, les ouvertures de crédit et les prêts à tempérament ont diminué respectivement de 29,6 % et 18,7 %. La baisse des prêts hypothécaires s'élève à 14,8 %. Enfin, les ventes à tempérament ont augmenté de 7,6 %.

Le **montant médian** des nouveaux crédits augmente en 2020 pour les prêts à tempérament (+ 10,9 %) et les crédits hypothécaires (+ 8,2 %), mais diminue pour les ventes à tempérament (- 6,3 %). Pour les ouvertures de crédit, le montant médian des lignes de crédit accordées reste inchangé.

(par année – montant médian par crédit)

	2016	2017	2018	2019	2020
Prêts à tempérament.....	10 430 €	10 966 €	10 911 €	10 691 €	11 854 €
Ventes à tempérament	650 €	640 €	665 €	683 €	640 €
Ouvertures de crédit.....	2 000 €	1 500 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €
Crédits hypothécaires.....	90 000 €	100 000 €	104 500 €	100 000 €	108 170 €

Lors de l'interprétation du montant des crédits enregistrés, il ne faut pas perdre de vue que seuls les montants originels des crédits sont repris dans la Centrale et non les soldes restant dus. Le cadre législatif actuel ne permet donc pas de déterminer avec précision l'endettement réel du consommateur. En outre, la définition du montant du crédit varie aussi en fonction du type de crédit. La première catégorie comprend les prêts et ventes à tempérament. En ce qui concerne ces formes de crédit, c'est le montant total à rembourser qui est enregistré dans le fichier, à savoir le capital emprunté majoré de la totalité des intérêts à acquitter. L'évolution de ce montant moyen donne par conséquent une indication de la charge totale de remboursement sans qu'on ne sache pour autant si le changement provient du capital emprunté ou du montant des intérêts, qui est influencé par la durée du crédit et par le taux d'intérêt en vigueur. La deuxième catégorie concerne les ouvertures de crédit, pour lesquelles le montant autorisé de la ligne de crédit est pris en compte et non le montant prélevé. Enfin, pour les crédits hypothécaires, le montant du crédit est défini comme le capital emprunté.

En ce qui concerne la **durée** des nouveaux crédits octroyés, il n'y a pas de changement par rapport à 2019. Aussi bien pour les ventes à tempérament, les prêts à tempérament que pour les crédits hypothécaires, la durée médiane reste stable à 18, 48 et 240 mois respectivement. Pour les nouveaux crédits hypothécaires, 37,5 % d'entre eux ont été souscrits pour une durée de plus de 20 ans.

CONTRATS DE CRÉDIT DÉFAILLANTS

Pour la quatrième année consécutive, le nombre de **contrats défaillants en cours** a diminué. Fin 2020, 452 890 défauts de paiement sont enregistrés, ce qui correspond à une diminution de 7,3 % par rapport à 2019. Cette évolution se retrouve pour toutes les formes de crédit: les crédits hypothécaires (- 10,2 %), les ouvertures de crédit (- 9,5 %), les prêts à tempérament (- 4,4 %) et les ventes à tempérament (- 2,3 %).

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants)

	2016	2017	2018	2019	2020
Prêts à tempérament	158 765 (28,6 %)	159 243 (29,4 %)	156 037 (29,9 %)	157 651 (32,3 %)	150 701 (33,3 %)
Ventes à tempérament	42 696 (7,7 %)	42 498 (7,9 %)	39 030 (7,5 %)	38 380 (7,9 %)	37 508 (8,3 %)
Ouvertures de crédit	321 434 (57,8 %)	308 087 (56,9 %)	297 056 (56,9 %)	262 843 (53,8 %)	237 837 (52,5 %)
Crédits hypothécaires	33 041 (5,9 %)	31 286 (5,8 %)	29 755 (5,7 %)	29 897 (6,1 %)	26 844 (5,9 %)
TOTAL	555 936	541 114	521 878	488 771	452 890

Le **montant total des arriérés** diminue en 2020 de 8,8 % et s'élève à 2,4 milliards d'euros. Le montant d'arriéré moyen par contrat diminue de 1,6 % pour s'établir à 5 407 euros. On remarque bien évidemment de grands écarts de montants entre les différents types de crédit qui sont inhérents à la nature même du crédit. Ainsi, le crédit hypothécaire présente le montant d'arriéré le plus élevé, car le montant du crédit est lui-même très important. Lorsqu'un crédit défaillant est dénoncé, l'ensemble du montant dû est exigible, ce qui augmente considérablement le montant du défaut. Ventilé par type de crédit, le montant moyen des arriérés diminue pour toutes les formes de crédit, bien qu'il soit nettement plus marqué pour les ventes à tempérament (- 8,8 %) que pour les prêts hypothécaires (- 1,3 %), les prêts à tempérament (- 1,1 %) et les ouvertures de crédit (- 0,9 %).

(situation en fin de période – arriéré moyen par contrat – évolution par rapport à l'année précédente)

	2016	2017	2018	2019	2020
Prêts à tempérament.....	7 597 € (-1,8 %)	7 284 € (-4,1 %)	7 170 € (-1,6 %)	6 938 € (-3,2 %)	6 862 € (-1,1 %)
Ventes à tempérament	1 019 € (-5,4 %)	924 € (-9,3 %)	866 € (-6,3 %)	725 € (-16,2 %)	662 € (-8,8 %)
Ouvertures de crédit	1 562 € (-3,7 %)	1 578 € (+1,0 %)	1 520 € (-3,7 %)	1 579 € (+3,9 %)	1 564 € (-0,9 %)
Crédits hypothécaires.....	41 373 € (+2,3 %)	41 694 € (+0,8 %)	41 359 € (-0,8 %)	38 422 € (-7,1 %)	37 920 € (-1,3 %)
MOYENNE	5 610 € (-2,6 %)	5 525 € (-1,5 %)	5 432 € (-1,7 %)	5 494 € (+1,2 %)	5 407 € (-1,6 %)

Le montant moyen des arriérés varie aussi fortement selon les différentes **régions**. Ce constat vaut tant pour les crédits à la consommation que pour les crédits hypothécaires, même s'il est surtout marquant pour ce dernier type de crédit: le retard de paiement pour un crédit hypothécaire s'élève en moyenne à 30 977 euros en Wallonie, contre 42 368 euros en Flandre et 49 331 euros à Bruxelles. Cette différence peut être reliée aux écarts de prix sur le marché du logement entre les trois régions, ce qui explique que les montants empruntés en Flandre et à Bruxelles soient plus élevés qu'en Wallonie. Lorsque l'emprunteur flamand ou bruxellois est en proie à des difficultés de paiement, le solde restant dû qui devient exigible est dès lors plus élevé.

En 2020, 110 910 **nouveaux défauts de paiement** ont été enregistrés dans la Centrale. Pour 102 968 crédits (- 18,2 % par rapport à 2019), il s'agissait de la première notification d'un défaut de paiement. La baisse est observée aussi bien pour les ventes à tempérament (- 29,0 %), les prêts à tempérament (- 20,1 %) et les ouvertures de crédit (- 19,1 %), tandis qu'une augmentation est constatée pour les crédits hypothécaires (+ 5,2 %). L'augmentation des défauts de paiement liés aux crédits hypothécaires semble inattendue à première vue. En réponse à la crise du COVID-19, le législateur a prévu la possibilité d'obtenir un report temporaire de paiement, sans que cela n'entraîne l'enregistrement d'un défaut dans la Centrale. Étant donné que de nombreux emprunteurs en ont fait usage (un report de paiement a été communiqué à la Centrale pour quelque 145 000 crédits hypothécaires), la mesure aurait dû en principe avoir un effet positif sur le nombre de défauts de paiements. Le fait que le nombre de nouveaux défauts de paiement sur les crédits hypothécaires a néanmoins augmenté, est dû au fait que certains prêteurs ont procédé à des ajustements de leurs processus internes, indépendamment de la possibilité de report de paiement, afin de se conformer pleinement aux critères d'enregistrement des défauts de paiement tels que définis par la loi. À l'inverse, la baisse du nombre de nouveaux défauts de paiement pour les autres types de crédit est beaucoup plus prononcée qu'on aurait pu le supposer, car la possibilité d'obtenir également un report de paiement pour les crédits à la consommation a été relativement peu utilisée. Cette diminution peut être en partie un effet indirect du report de paiement accordé pour un crédit hypothécaire: l'élimination temporaire d'une lourde charge mensuelle de remboursement liée au crédit hypothécaire a donné à l'emprunteur une certaine marge de manœuvre financière et, par conséquent, le remboursement du crédit à la consommation a pu se poursuivre normalement.

(par année – nombre de nouveaux contrats défaillants)

	2016	2017	2018	2019	2020
Prêts à tempérament.....	34 809 (22,4 %)	39 620 (29,0 %)	37 950 (30,7 %)	44 126 (35,1 %)	35 278 (34,3 %)
Ventes à tempérament	9 112 (5,9 %)	10 577 (7,8 %)	5 919 (4,8 %)	11 526 (9,2 %)	8 186 (8,0 %)
Ouvertures de crédit.....	99 236 (63,8 %)	75 904 (55,6 %)	68 778 (55,7 %)	58 901 (46,8 %)	47 623 (46,3 %)
Crédits hypothécaires.....	12 362 (7,9 %)	10 316 (7,6 %)	10 937 (8,8 %)	11 299 (9,0 %)	11 881 (11,5 %)
TOTAL	155 519	136 417	123 584	125 852	102 968

EMPRUNTEURS

En 2020, de nouveaux crédits ont été enregistrés au nom de 1 263 088 personnes (soit 13,6 % de la population). Le nombre total d'**emprunteurs** ayant un crédit en cours diminue de 0,5 % à 6 199 991 personnes. Ce nombre correspond globalement à près de deux tiers de la population majeure mais atteint plus de 82 % dans les catégories d'âge entre 35 et 54 ans. Tandis qu'un tiers de la population est enregistré pour un crédit hypothécaire, bien plus de la moitié ont au moins un crédit à la consommation.

(situation en fin de période – nombre de personnes – pourcentage de la population)

	2016	2017	2018	2019	2020
Personnes avec au moins un crédit à la consommation	5 517 187 (60,0 %)	5 471 125 (59,2 %)	5 436 048 (58,4 %)	5 326 348 (56,9 %)	5 255 419 (55,8 %)
Personnes avec au moins un crédit hypothécaire	2 933 728 (32,3 %)	2 991 318 (32,7 %)	3 023 203 (32,9 %)	3 056 801 (33,1 %)	3 055 507 (32,8 %)
Personnes avec au moins un crédit	6 256 394 (68,1 %)	6 263 062 (67,8 %)	6 270 641 (67,4 %)	6 230 295 (66,6 %)	6 199 991 (65,9 %)

L'**âge** de l'emprunteur au moment de la conclusion du contrat varie en fonction du type de crédit. Ainsi, l'octroi de crédit à la consommation est plus réparti entre les diverses classes d'âge que celui du crédit hypothécaire. Près de deux tiers des nouveaux crédits hypothécaires ont été octroyés à des personnes entre 25 et 44 ans, contre 43,6 % pour les crédits à la consommation. Les jeunes demeurent bien représentés au sein de la population des nouveaux emprunteurs de crédits hypothécaires; en 2020, 37,5 % des emprunteurs avait moins de 35 ans.

Par rapport à la population de chaque **région**, c'est la Wallonie qui compte proportionnellement le plus grand nombre d'emprunteurs (68,4 %), suivie de la Flandre (66,7 %) et de Bruxelles (53,4 %). Le rapport entre le nord et le sud du pays diffère toutefois selon la nature du crédit: la part de la population ayant un crédit à la consommation est plus élevée en Wallonie qu'en Flandre (61,4 % contre 54,3 %), alors que c'est l'inverse pour les crédits hypothécaires (31,6 % contre 35,9 %). Dans les deux cas, Bruxelles compte le plus petit nombre d'emprunteurs: 46,7 % des habitants y ont un crédit à la consommation et 19,4 % un crédit hypothécaire.

EMPRUNTEURS DÉFAILLANTS

En 2020, 103 162 personnes ont accusé un **nouveau défaut de paiement** (- 15,5 %). Cette diminution trouve sa source dans les ventes à tempérament (- 33,0 %), les prêts à tempérament (- 19,8 %) et les ouvertures de crédit (- 18,3 %) tandis qu'une augmentation est observée pour les prêts hypothécaires (+ 2,4 %). L'évolution du nombre d'emprunteurs avec un nouvel arriéré de paiement évolue naturellement en parallèle avec l'évolution du nombre de nouveaux arriérés de paiement et ce, pour chaque forme de crédit.

Pour la quatrième fois consécutive, le nombre d'**emprunteurs ayant un défaut de paiement** à la fin de l'année diminue (- 6,4 %). Fin 2020, il s'élève à 315 165 personnes (3,2 % de la population). La majorité de ces personnes ont un ou deux défauts de paiement, mais presque un tiers d'entre elles ont également un ou plusieurs crédits en cours sans problème de paiement.

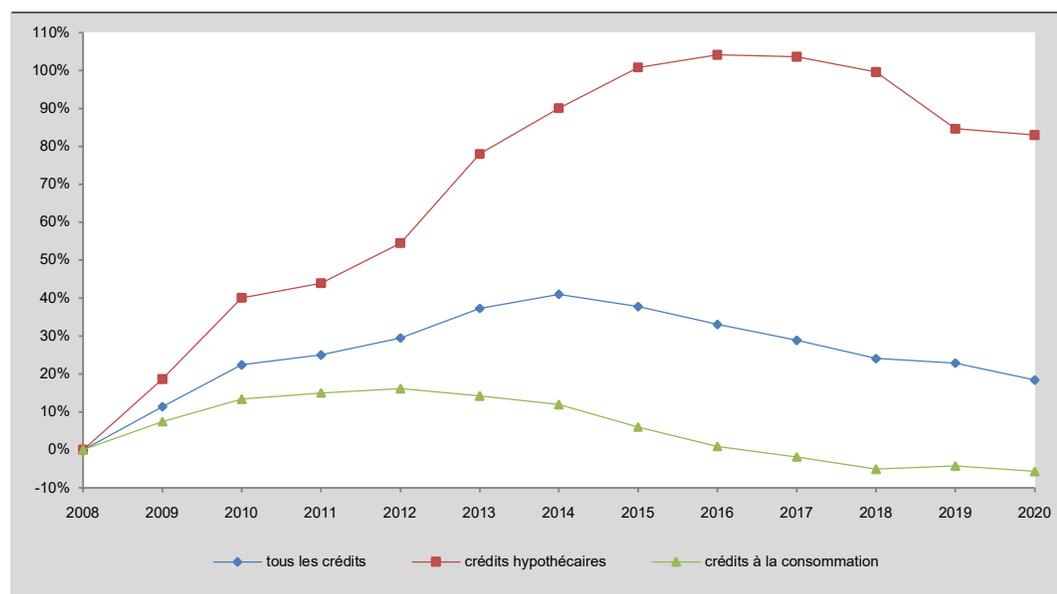
(situation en fin de période – nombre de personnes – pourcentage de la population)

	2016	2017	2018	2019	2020
Personnes avec au moins un crédit à la consommation défaillant.....	349 624 (3,6 %)	343 488 (3,5 %)	335 297 (3,4 %)	316 070 (3,2 %)	296 395 (3,0 %)
Personnes avec au moins un crédit hypothécaire défaillant	43 728 (0,5 %)	41 433 (0,4 %)	39 484 (0,4 %)	39 593 (0,4 %)	35 070 (0,4 %)
Personnes avec au moins un crédit défaillant	370 701 (3,8 %)	363 573 (3,7 %)	354 879 (3,6 %)	336 691 (3,4 %)	315 165 (3,2 %)

Par rapport à la population de chaque **région**, Bruxelles et la Wallonie comptent, avec respectivement 4,7 % et 4,4 %, proportionnellement le plus d'emprunteurs défaillants, suivies à bonne distance par la Flandre (2,2 %). En Flandre, 3,8 % des personnes ayant contracté un crédit à la consommation ont un défaut de paiement, en Wallonie 6,8 % et à Bruxelles 9,7 %. Pour les crédits hypothécaires, les pourcentages de défaut de paiement sont bien inférieurs: en Flandre, seulement 0,7 % des emprunteurs rencontrent des difficultés de remboursement de leurs crédits hypothécaires, alors que cette proportion est de 1,8 % en Wallonie et de 1,6 % à Bruxelles. De manière générale, la proportion d'emprunteurs avec un crédit défaillant a diminué dans les trois régions, tant pour les crédits à la consommation que pour les crédits hypothécaires.

Le **montant moyen d'arriéré par personne** est de 10 992 euros. Dans deux tiers des cas, il reste limité à moins de 5 000 euros. L'explication de ce contraste apparent réside dans les crédits hypothécaires. Le nombre de débiteurs qui ne peuvent pas rembourser à temps leur crédit hypothécaire est très limité (1,2 %), mais lorsqu'un défaut de paiement est enregistré, il porte généralement sur un montant très élevé. Cette situation tient à la nature du crédit même, en raison des montants empruntés plus importants combiné au fait que le solde restant dû du crédit devient souvent entièrement exigible. L'arriéré moyen par personne a augmenté de 18,4 % depuis 2008. C'est exclusivement dû à la croissance des arriérés sur les crédits hypothécaires: les consommateurs qui n'arrivent plus à rembourser leur crédit hypothécaire, ont un arriéré moyen de 46 908 euros en 2020 alors qu'en 2008, celui-ci ne représentait que 25 629 euros (+ 83,0 %), même si on observe une nette amélioration depuis trois ans. Après des consommateurs ayant un défaut de paiement pour un crédit à la consommation, on observe une diminution depuis 2013 et le montant d'arriéré moyen en 2020 est même 5,7 % plus bas qu'en 2008.

(situation en fin de période – évolution de l'arriéré par emprunteur exprimée en pourcentage par rapport à l'année référentielle 2008)



RÈGLEMENTS COLLECTIFS DE DETTES

Les personnes surendettées ou rencontrant des difficultés financières importantes peuvent recourir à la procédure de règlement collectif de dettes. Dans ce cadre, la Centrale des crédits aux particuliers a été chargée par le législateur de centraliser certaines données relatives à ces procédures. La Centrale enregistre les dates des étapes importantes de la procédure, comme la date de la décision d'admissibilité du règlement collectif de dettes et les dates de début et de fin des plans d'apurement. Les renseignements sont fournis par les tribunaux du travail et les médiateurs de dettes, via le Fichier central des avis de saisie, de délégation, de cession, de règlement collectif de dettes et de protêt. Comme pour les crédits, les données sur les règlements collectifs de dettes et de leurs bénéficiaires sont supprimées automatiquement de la Centrale à l'expiration des délais de conservation réglementaires.

En 2020, 9 584 **nouvelles demandes**, émanant de personnes qui ont fait appel à la procédure de règlement collectif de dettes, ont été déclarées admissibles par les tribunaux (- 22,7 % par rapport à 2019). Cette diminution peut être partiellement imputée à l'impact du premier lockdown consécutif à la crise du COVID-19 sur le fonctionnement des tribunaux. A la fin de l'année, 74 765 **procédures en cours** sont enregistrées à la Centrale (- 10,3 %), dont 58,7 % avec un plan de règlement amiable ou judiciaire. Pour les autres dossiers, les tribunaux et les médiateurs de dettes n'ont pas encore signalé l'existence d'un plan d'apurement.

(situation en fin de période – nombre de règlements collectifs de dettes)

	2016	2017	2018	2019	2020
Plan de règlement amiable	42 999 (45,0 %)	44 998 (48,1 %)	45 190 (50,8 %)	44 612 (53,5 %)	41 642 (55,7 %)
Plan de règlement judiciaire	3 383 (3,5 %)	3 106 (3,3 %)	2 824 (3,2 %)	2 508 (3,0 %)	2 274 (3,0 %)
Aucun plan de règlement	49 187 (51,5 %)	45 461 (48,6 %)	41 020 (46,1 %)	36 254 (43,5 %)	30 849 (41,3 %)
TOTAL	95 569	93 565	89 034	83 374	74 765

Le fait qu'une majorité des avis d'admissibilité restent sans suite dans le fichier, ne signifie pas nécessairement qu'ils ne mèneront pas à un plan d'apurement amiable ou judiciaire. Dans plus de la moitié des cas, il s'agit en effet de dossiers récents de 2019 ou de 2020 pour lesquels il est normal qu'aucun plan n'ait encore été finalisé. Cependant, plus le temps a passé depuis la décision, plus il est probable qu'il n'y a pas eu de plan d'apurement, même si la procédure n'a pas été clôturée, ou que le plan n'a pas été communiqué par le tribunal et/ou le médiateur de dettes. Dans les deux cas, cet enregistrement incomplet a une très grande incidence sur le consommateur. En effet, comme le règlement collectif de dettes ne disparaît de la Centrale qu'au terme du plan d'apurement, le consommateur y reste mentionné tant que l'information fait défaut, même si son plan d'apurement est en réalité déjà clôturé. Dans ce cas, non seulement l'enregistrement ne répond plus aux dispositions légales, mais le consommateur court également le risque que l'accès au crédit lui reste refusé.

Il y a un lien évident entre le nombre de contrats défallants d'un emprunteur et la mesure dans laquelle celui-ci a recours à la procédure de règlement collectif de dettes: alors que 9,5 % des personnes qui accusent un défaut de paiement ont recours au règlement collectif de dettes, ce pourcentage atteint 37,7 % si l'emprunteur a cinq défauts de paiement ou plus. Ce dernier chiffre montre également que plus de 60 % de ces emprunteurs ne recourent pas (encore) à la procédure de règlement collectif de dettes alors qu'ils éprouvent beaucoup de difficultés à rembourser leurs crédits.

Enfin, il est important de rappeler que la problématique du surendettement ne se limite pas au crédit: 35,8 % des personnes font appel à la procédure de règlement collectif de dettes sans qu'aucun défaut de paiement sur un contrat de crédit n'ait été enregistré. Les consommateurs doivent en effet faire face à d'autres difficultés de paiement, par exemple, des dettes en rapport avec les soins de santé, les factures d'énergie, de téléphonie, des dettes de loyer ou fiscales.

CONSULTATION DE LA CENTRALE

Les données collectées par la Centrale sont destinées aux prêteurs. Avant d'octroyer un crédit, ceux-ci sont tenus de consulter la Centrale afin de pouvoir évaluer la solvabilité du candidat emprunteur.

En 2020, les prêteurs ont consulté la Centrale à 14,7 millions de reprises. Il convient toutefois d'opérer une distinction entre les consultations individuelles et les consultations groupées.

L'impact de la crise du COVID-19 est clairement perceptible dans les consultations individuelles. Surtout lors du lockdown du deuxième trimestre, mais aussi par la suite, la demande de prêts a fortement diminué chez les particuliers. En conséquence, le nombre de consultations individuelles a baissé de 14,8 % en 2020 à 7,2 millions. Ceci correspond à une moyenne de 26 543 consultations par jour ouvrable. Dans 6,0 % des cas, la personne sur qui portait la consultation, était enregistrée pour un défaut de paiement et/ou un règlement collectif de dettes.

Le nombre de consultations groupées, autorisées notamment dans le cadre de la gestion des crédits en cours, a progressé en 2020 pour s'établir à 7,5 millions.

INFORMATIONS AUX PARTICULIERS

Toute personne qui en fait la demande, peut obtenir gratuitement un relevé des données enregistrées à son nom. En 2020, ce droit d'accès a été exercé 377 504 fois (+ 2,9 %). Plus de 85 % des demandes sont effectuées en ligne. Les autres demandes ont été introduites par écrit ou directement au guichet du siège de la Banque nationale à Bruxelles.

En outre, la Banque nationale informe par écrit le consommateur lorsqu'un défaut de paiement est enregistré à son nom pour la première fois dans la Centrale. En 2020, 77 150 avis ont été envoyés.

FICHIER DES "ENREGISTREMENTS NON RÉGIS"

A côté du fichier de la Centrale des crédits aux particuliers, la Banque nationale de Belgique gère également le fichier des enregistrements non régis (ENR). Ce fichier recense seulement les défauts de paiement des contrats de crédit ne tombant pas dans le champ d'application de la loi sur la Centrale des crédits aux particuliers. Des informations supplémentaires sur le contenu du fichier ENR et sur les chiffres les plus importants sont reprises dans l'Annexe.

Statistiques

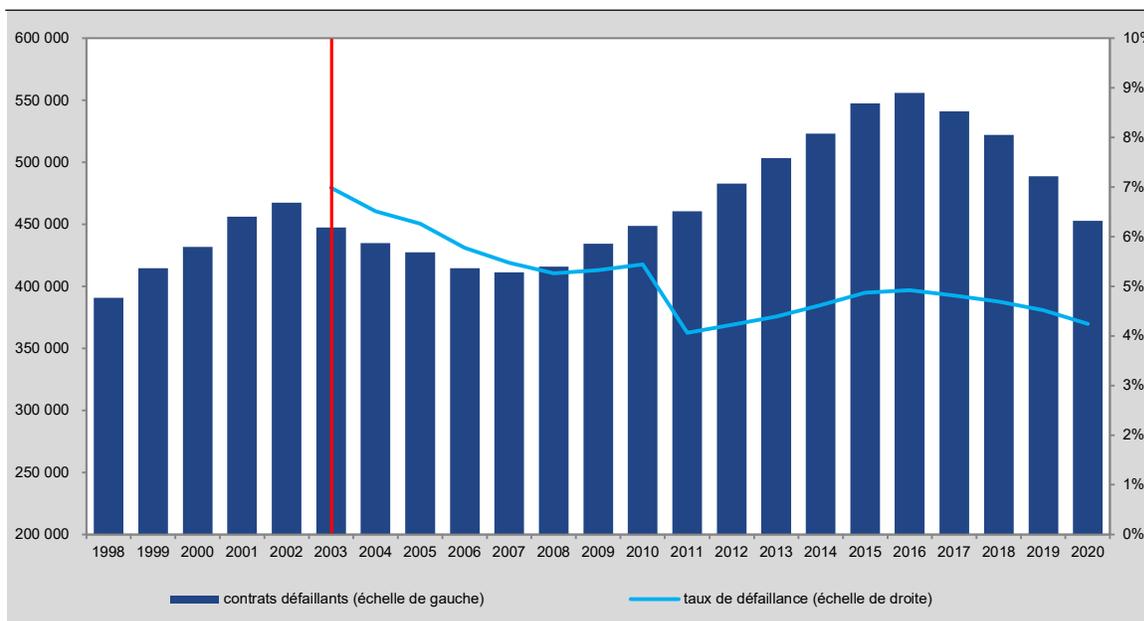
1. Contrats et défauts de paiement en cours et leurs emprunteurs

1.1 Contrats et défauts de paiement

1.1.1 Part des contrats défaillants dans le total des contrats

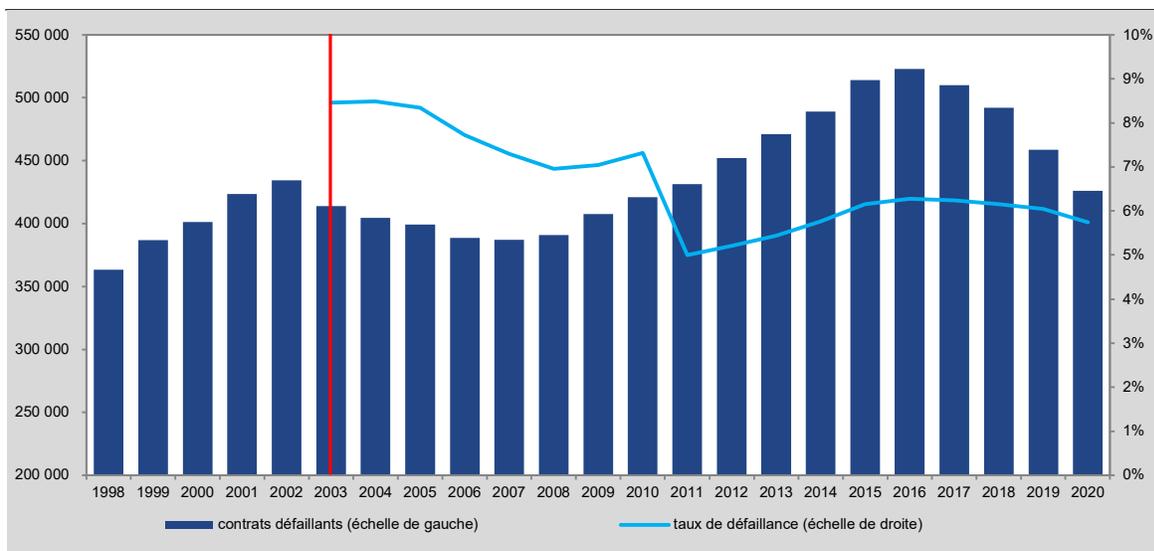
1.1.1.1 TOUT TYPE DE CRÉDIT

(situation en fin de période – nombre et pourcentage)



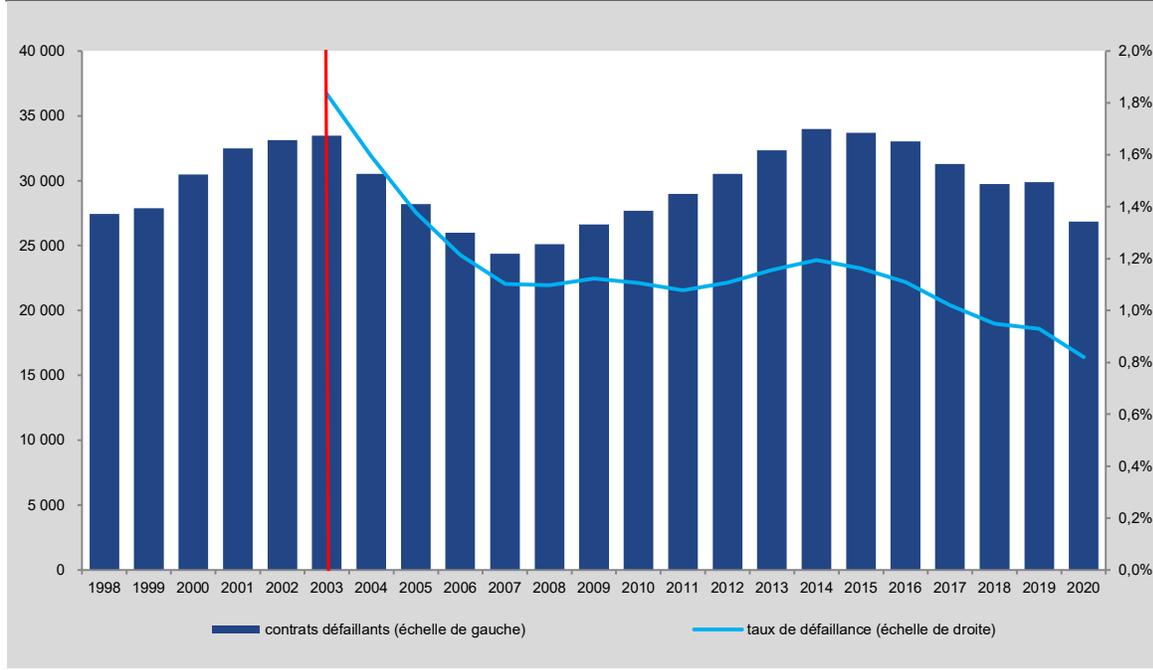
1.1.1.2 CRÉDITS À LA CONSOMMATION

(situation en fin de période – nombre et pourcentage)



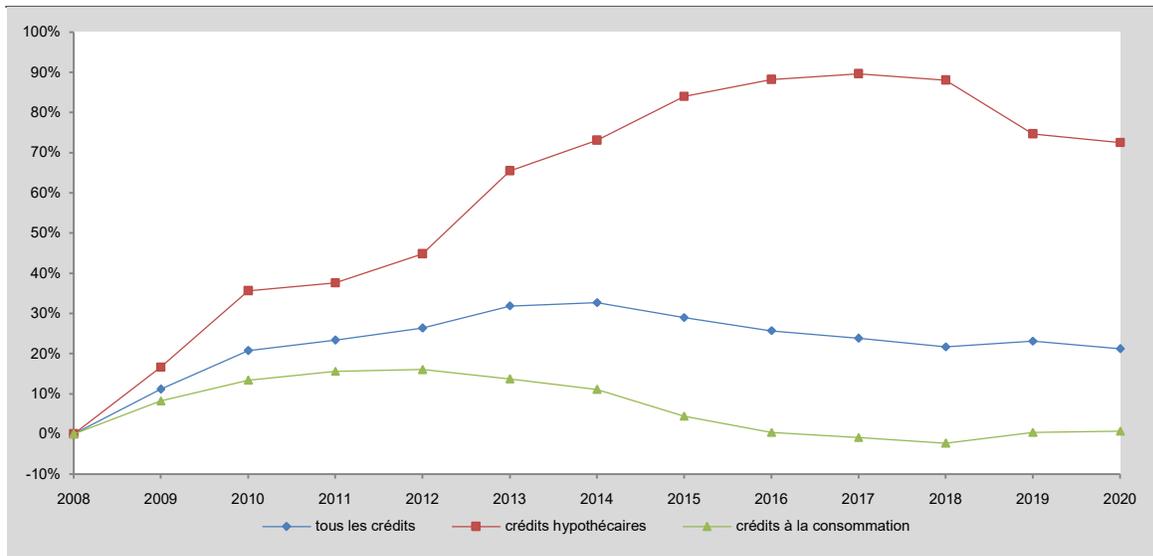
1.1.1.3 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(situation en fin de période – nombre et pourcentage)



1.1.2 Arriéré par contrat

(situation en fin de période – évolution exprimée en pourcentage par rapport à l'année référentielle 2008)



1.1.3 Par catégorie de prêteur

1.1.3.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

1.1.3.1.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période – nombre de contrats – montant en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de contrats	1 912 194	1 978 364	2 066 825	2 152 317	2 133 247
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	906 557	796 108	847 724	893 909	889 108
Autres institutions	1 005 637	1 182 256	1 219 101	1 258 408	1 244 139
Montant ⁽²⁾	32 168 641	33 426 419	35 257 004	36 811 144	37 709 316
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	18 013 339	15 537 875	16 271 196	16 860 459	17 125 054
Autres institutions	14 155 302	17 888 543	18 985 808	19 950 685	20 584 262

⁽¹⁾ Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et qui ont reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

⁽²⁾ Montant total à rembourser.

1.1.3.1.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période – nombre de contrats défaillants – montant en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de contrats défaillants	158 765	159 243	156 037	157 651	150 701
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	86 714	69 431	66 015	63 802	59 537
Autres institutions	72 051	89 812	90 022	93 849	91 164
Arriéré/montant exigible ⁽²⁾	1 206 140	1 159 982	1 118 862	1 093 787	1 034 173
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	737 546	582 105	551 539	531 297	491 745
Autres institutions	468 593	577 878	567 323	562 490	542 428

⁽¹⁾ Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et qui ont reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

⁽²⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

1.1.3.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

1.1.3.2.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats - montant en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de contrats.....	174 819	184 013	192 710	178 462	174 686
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	15 894	14 446	12 274	5 929	2 439
Autres institutions.....	158 925	169 567	180 436	172 533	172 247
Montant ⁽²⁾	794 810	721 672	665 434	687 059	683 324
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	52 548	47 179	40 922	24 468	12 153
Autres institutions.....	742 263	674 493	624 511	662 591	671 171

⁽¹⁾ Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et qui ont reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

⁽²⁾ Montant total à rembourser.

1.1.3.2.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants - montant en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de contrats défaillants.....	42 696	42 498	39 030	38 380	37 508
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	4 267	3 519	2 813	1 959	1 208
Autres institutions.....	38 429	38 979	36 217	36 421	36 300
Arriéré/montant exigible ⁽²⁾	43 497	39 263	33 783	27 837	24 825
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	9 273	7 946	5 880	4 132	2 282
Autres institutions.....	34 224	31 317	27 903	23 706	22 542

⁽¹⁾ Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et qui ont reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

⁽²⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

1.1.3.3 OUVERTURES DE CRÉDIT

1.1.3.3.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats - montant en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de contrats	6 241 985	6 011 809	5 735 349	5 258 615	5 114 656
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	3 935 513	3 848 917	3 764 337	3 640 687	3 536 357
Autres institutions	2 306 472	2 162 892	1 971 012	1 617 928	1 578 299
Montant ⁽²⁾	17 046 306	16 350 969	15 634 362	14 482 170	14 040 318
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	11 816 572	11 358 234	10 951 389	10 437 451	10 087 161
Autres institutions	5 229 734	4 992 735	4 682 973	4 044 719	3 953 157

(1) Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et qui ont reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

(2) Montant de la ligne de crédit octroyée.

1.1.3.3.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants - montant en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de contrats défaillants	321 434	308 087	297 056	262 843	237 837
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	142 024	140 506	142 403	122 753	113 965
Autres institutions	179 410	167 581	154 653	140 090	123 872
Arriéré/montant exigible ⁽²⁾	502 133	486 033	451 383	414 902	371 993
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	221 904	221 389	209 944	194 221	178 392
Autres institutions	280 229	264 644	241 439	220 681	193 601

(1) Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et qui ont reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

(2) Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

1.1.3.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

1.1.3.4.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats - montant en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de contrats	2 970 142	3 072 131	3 141 450	3 223 969	3 254 684
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	2 703 763	2 686 440	2 754 145	2 838 087	2 868 728
Autres institutions	266 379	385 691	387 305	385 882	385 956
Montant ⁽²⁾	269 776 958	289 841 463	309 050 648	329 853 046	344 745 369
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	242 501 318	245 470 956	262 870 695	282 162 179	295 481 760
Autres institutions	27 275 640	44 370 507	46 179 953	47 690 867	49 263 608

(1) Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et qui ont reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

(2) Capital emprunté.

1.1.3.4.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants - montant en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de contrats défaillants	33 041	31 286	29 755	29 897	26 844
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	22 971	17 821	16 904	16 411	14 714
Autres institutions	10 070	13 465	12 851	13 486	12 130
Arriéré/montant exigible ⁽²⁾	1 367 002	1 304 443	1 230 625	1 148 699	1 017 919
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	1 095 196	816 971	736 591	686 352	591 706
Autres institutions	271 805	487 472	494 034	462 347	426 213

(1) Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et qui ont reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

(2) Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

1.2 Emprunteurs

1.2.1 Par type de crédit

1.2.1.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de personnes)

	2016	2017	2018	2019	2020
Personnes avec au moins un prêt à tempérament.....	2 183 722 (34,9 %)	2 222 577 (35,5 %)	2 289 702 (36,5 %)	2 343 639 (37,6 %)	2 329 807 (37,6 %)
Personnes avec au moins une vente à tempérament	171 616 (2,7 %)	171 133 (2,7 %)	170 552 (2,7 %)	158 346 (2,5 %)	148 526 (2,4 %)
Personnes avec au moins un crédit-bail	0 (0,0 %)				
Personnes avec au moins une ouverture de crédit	4 834 361 (77,3 %)	4 730 080 (75,5 %)	4 621 463 (73,7 %)	4 420 966 (71,0 %)	4 313 782 (69,6 %)
Personnes avec au moins un crédit à la consommation ⁽¹⁾	5 517 187 (88,2 %)	5 471 125 (87,4 %)	5 436 048 (86,7 %)	5 326 348 (85,5 %)	5 255 419 (84,8 %)
Personnes avec au moins un crédit hypothécaire	2 933 728 (46,9 %)	2 991 318 (47,8 %)	3 023 203 (48,2 %)	3 056 801 (49,1 %)	3 055 507 (49,3 %)

(1) Personnes avec au moins un prêt à tempérament, vente à tempérament, crédit-bail ou ouverture de crédit.

1.2.1.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

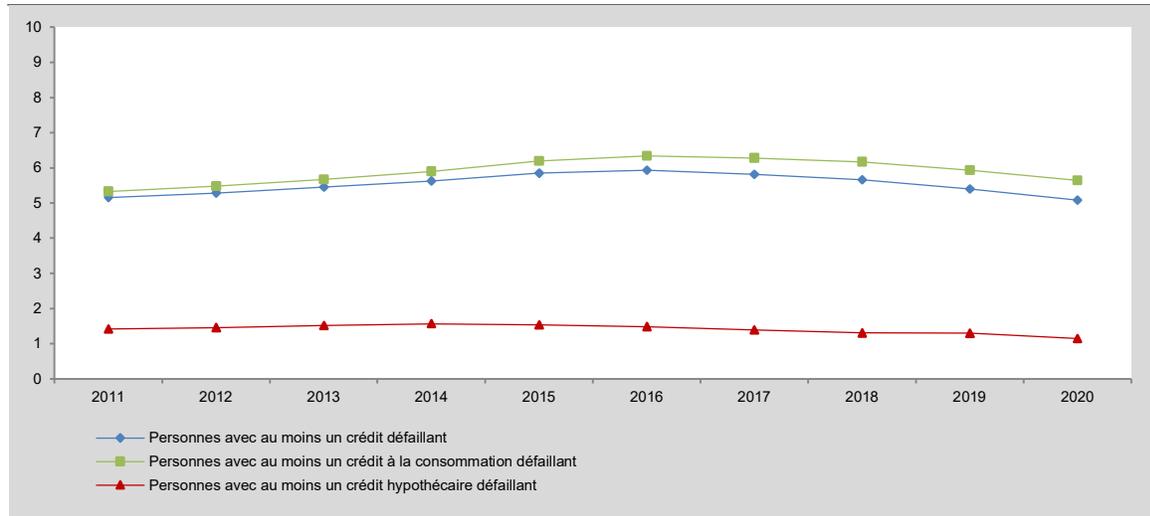
(situation en fin de période - nombre de personnes défailtantes)

	2016	2017	2018	2019	2020
Personnes avec au moins un prêt à tempérament défailtant.....	171 500 (46,3 %)	168 547 (46,4 %)	162 171 (45,7 %)	161 087 (47,8 %)	151 010 (47,9 %)
Personnes avec au moins une vente à tempérament défailtante.....	34 409 (9,3 %)	33 351 (9,2 %)	30 255 (8,5 %)	29 501 (8,8 %)	27 898 (8,9 %)
Personnes avec au moins un crédit-bail défailtant	0 (0,0 %)				
Personnes avec au moins une ouverture de crédit défailtante	244 486 (66,0 %)	237 384 (65,3 %)	231 829 (65,3 %)	206 863 (61,4 %)	190 316 (60,4 %)
Personnes avec au moins un crédit à la consommation défailtant ⁽¹⁾	349 624 (94,3 %)	343 488 (94,5 %)	335 297 (94,5 %)	316 070 (93,9 %)	296 395 (94,0 %)
Personnes avec au moins un crédit hypothécaire défailtant.....	43 728 (11,8 %)	41 433 (11,4 %)	39 484 (11,1 %)	39 593 (11,8 %)	35 070 (11,1 %)

(1) Personnes avec au moins un prêt à tempérament, vente à tempérament, crédit-bail ou ouverture de crédit défailtant.

1.2.1.3 TAUX DE DÉFAILLANCE DES EMPRUNTEURS

(situation en fin de période – pourcentage)



1.2.2 Par nombre de contrats

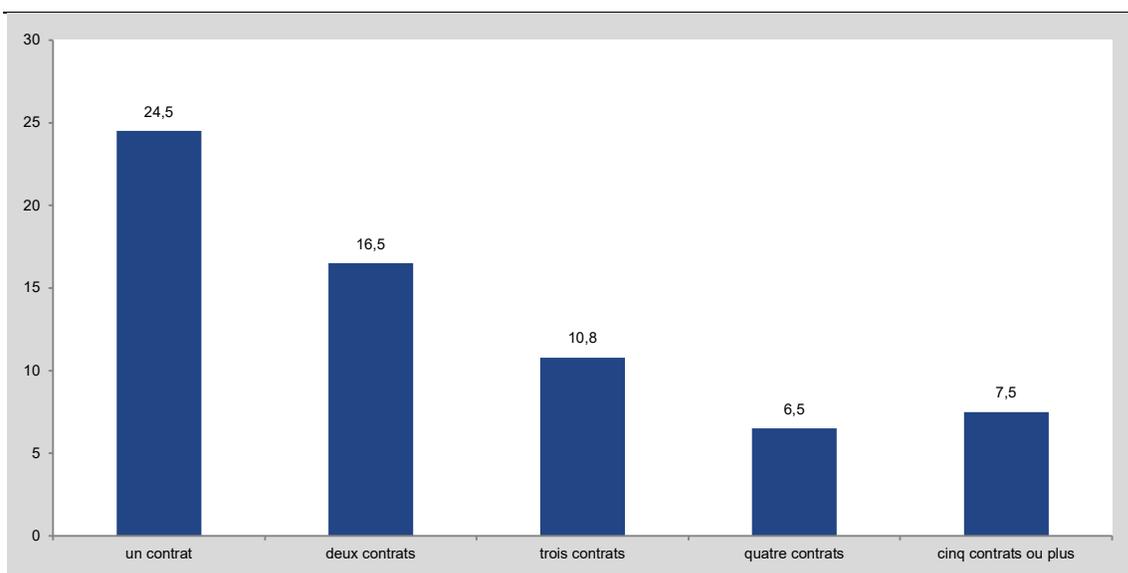
1.2.2.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période – nombre de personnes)

	2016	2017	2018	2019	2020
Personnes avec un contrat	2 249 336 (36,0 %)	2 275 320 (36,3 %)	2 300 642 (36,7 %)	2 323 755 (37,3 %)	2 345 970 (37,8 %)
Personnes avec deux contrats	1 532 282 (24,5 %)	1 533 943 (24,5 %)	1 545 643 (24,6 %)	1 555 301 (25,0 %)	1 551 395 (25,0 %)
Personnes avec trois contrats	1 041 072 (16,6 %)	1 037 344 (16,6 %)	1 033 558 (16,5 %)	1 021 743 (16,4 %)	1 006 508 (16,2 %)
Personnes avec quatre contrats	651 309 (10,4 %)	644 129 (10,3 %)	636 460 (10,1 %)	616 786 (9,9 %)	601 310 (9,7 %)
Personnes avec cinq contrats ou plus.	782 395 (12,5 %)	772 326 (12,3 %)	754 338 (12,0 %)	712 710 (11,4 %)	694 808 (11,2 %)

1.2.2.2 PART DE LA POPULATION AVEC AU MOINS UN CONTRAT

(situation fin 2020 - pourcentage)



1.2.2.3 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période – nombre de personnes défailtantes)

	2016	2017	2018	2019	2020
Personnes avec un contrat défailtant	218 236 (58,9 %)	217 376 (59,8 %)	216 532 (61,0 %)	207 208 (61,5 %)	198 040 (62,8 %)
Personnes avec deux contrats défailtants	81 979 (22,1 %)	79 089 (21,8 %)	76 074 (21,4 %)	72 387 (21,5 %)	66 280 (21,0 %)
Personnes avec trois contrats défailtants	38 373 (10,4 %)	36 789 (10,1 %)	34 425 (9,7 %)	32 150 (9,5 %)	28 757 (9,1 %)
Personnes avec quatre contrats défailtants	17 882 (4,8 %)	16 983 (4,7 %)	15 726 (4,4 %)	14 077 (4,2 %)	12 429 (3,9 %)
Personnes avec cinq contrats défailtants ou plus	14 231 (3,8 %)	13 336 (3,7 %)	12 122 (3,4 %)	10 869 (3,2 %)	9 659 (3,1 %)

1.2.2.4 VENTILATION DES EMPRUNTEURS DÉFAILLANTS EN FONCTION DU TOTAL DE LEURS CONTRATS

(situation fin 2020 – nombre de personnes défailtantes)

	un contrat	deux contrats	trois contrats	quatre contrats	cinq contrats ou plus
Personnes avec un contrat défailtant	119 693 (60,4 %)	40 873 (20,6 %)	19 563 (9,9 %)	9 439 (4,8 %)	8 472 (4,3 %)
Personnes avec deux contrats défailtants	n.a.	42 300 (63,8 %)	14 887 (22,5 %)	5 371 (8,1 %)	3 722 (5,6 %)
Personnes avec trois contrats défailtants	n.a.	n.a.	19 288 (67,1 %)	6 297 (21,9 %)	3 172 (11,0 %)
Personnes avec quatre contrats défailtants	n.a.	n.a.	n.a.	8 529 (68,6 %)	3 900 (31,4 %)
Personnes avec cinq contrats défailtants ou plus	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	9 659 (100,0 %)

1.2.3 Selon l'âge de l'emprunteur

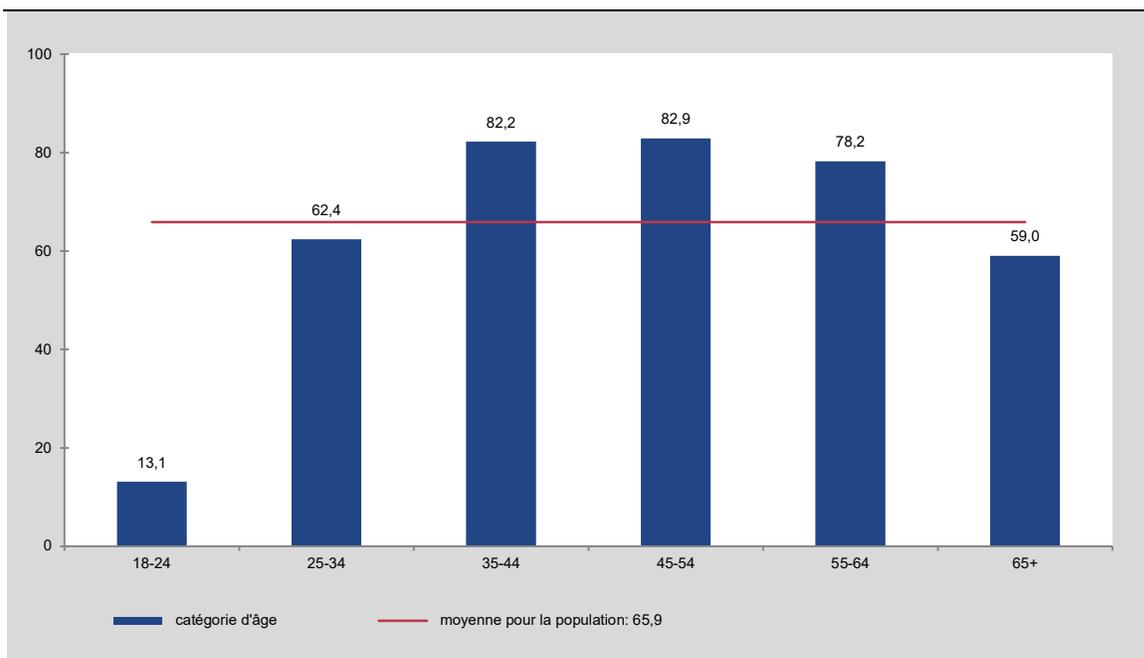
1.2.3.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période – nombre de personnes)

	2016	2017	2018	2019	2020
Personnes de 18 à 24 ans.....	133 399 (2,1 %)	130 746 (2,1 %)	131 177 (2,1 %)	135 257 (2,2 %)	122 000 (2,0 %)
Personnes de 25 à 34 ans.....	998 322 (16,0 %)	986 700 (15,8 %)	977 265 (15,6 %)	967 626 (15,5 %)	944 478 (15,2 %)
Personnes de 35 à 44 ans.....	1 275 961 (20,4 %)	1 270 822 (20,3 %)	1 265 596 (20,2 %)	1 259 058 (20,2 %)	1 254 108 (20,2 %)
Personnes de 45 à 54 ans.....	1 381 861 (22,1 %)	1 372 758 (21,9 %)	1 355 527 (21,6 %)	1 326 542 (21,3 %)	1 302 426 (21,0 %)
Personnes de 55 à 64 ans.....	1 185 429 (18,9 %)	1 198 042 (19,1 %)	1 214 992 (19,4 %)	1 223 057 (19,6 %)	1 230 229 (19,8 %)
Personnes de 65 ans ou plus	1 281 422 (20,5 %)	1 303 994 (20,8 %)	1 326 084 (21,1 %)	1 318 755 (21,2 %)	1 346 750 (21,7 %)

1.2.3.2 PART DE LA POPULATION AVEC AU MOINS UN CONTRAT

(situation fin 2020 - pourcentage)



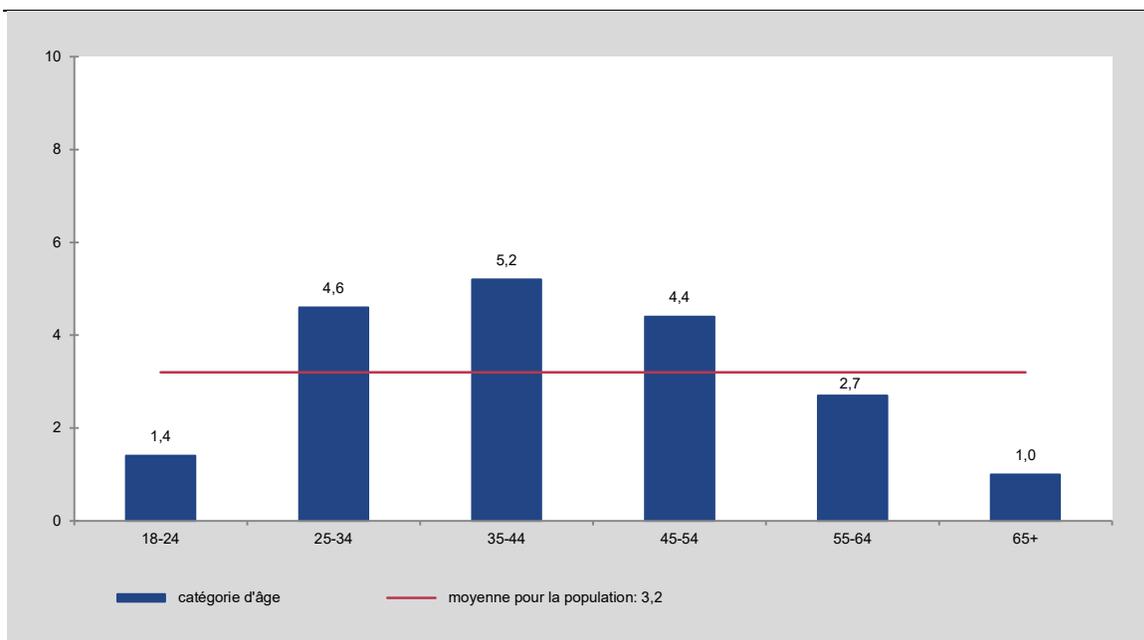
1.2.3.3 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de personnes défaillantes)

	2016	2017	2018	2019	2020
Personnes de 18 à 24 ans.....	13 288 (3,6 %)	13 892 (3,8 %)	13 988 (3,9 %)	14 583 (4,3 %)	13 548 (4,3 %)
Personnes de 25 à 34 ans.....	94 413 (25,5 %)	90 455 (24,9 %)	87 005 (24,5 %)	78 826 (23,4 %)	72 931 (23,1 %)
Personnes de 35 à 44 ans.....	102 711 (27,7 %)	100 063 (27,5 %)	97 365 (27,4 %)	91 581 (27,2 %)	84 948 (27,0 %)
Personnes de 45 à 54 ans.....	87 809 (23,7 %)	86 226 (23,7 %)	84 082 (23,7 %)	79 719 (23,7 %)	74 034 (23,5 %)
Personnes de 55 à 64 ans.....	48 538 (13,1 %)	48 494 (13,3 %)	47 918 (13,5 %)	46 986 (14,0 %)	44 965 (14,3 %)
Personnes de 65 ans ou plus	23 942 (6,5 %)	24 443 (6,7 %)	24 521 (6,9 %)	24 996 (7,4 %)	24 739 (7,8 %)

1.2.3.4 PART DE LA POPULATION AVEC AU MOINS UN CONTRAT DÉFAILLANT

(situation fin 2020 - pourcentage)



1.2.4 Par arrondissement et province

1.2.4.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation fin 2020 - nombre de personnes)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population
Anvers.....	541 590	8,7 %	64,4 %
Malines.....	188 591	3,0 %	67,2 %
Turnhout.....	253 717	4,1 %	66,7 %
Province d'Anvers	983 898	15,9 %	65,5 %
Hal-Vilvorde.....	350 024	5,6 %	68,8 %
Louvain	275 840	4,4 %	65,9 %
Province du Brabant Flamand	625 864	10,1 %	67,5 %
Nivelles	222 472	3,6 %	68,4 %
Province du Brabant Wallon.....	222 472	3,6 %	68,4 %
Ath	72 880	1,2 %	70,6 %
Charleroi	215 873	3,5 %	69,0 %
La Louvière	79 134	1,3 %	70,0 %
Mons	142 357	2,3 %	68,7 %
Soignies	58 199	0,9 %	69,5 %
Thuin	52 705	0,9 %	71,4 %
Tournai-Mouscron	118 059	1,9 %	65,9 %
Province de Hainaut.....	739 207	11,9 %	68,9 %
Huy	65 493	1,1 %	72,0 %
Liège	333 670	5,4 %	66,7 %
Verviers.....	147 559	2,4 %	64,3 %
Waremme.....	48 190	0,8 %	73,3 %
Province de Liège.....	594 912	9,6 %	67,1 %
Hasselt.....	239 556	3,9 %	69,6 %
Maaseik.....	142 029	2,3 %	68,9 %
Tongres.....	114 951	1,9 %	68,2 %
Province de Limbourg.....	496 536	8,0 %	69,1 %
Arlon	32 194	0,5 %	64,4 %
Bastogne.....	26 454	0,4 %	68,5 %
Marche-en-Famenne	32 486	0,5 %	70,9 %
Neufchâteau.....	35 237	0,6 %	70,4 %
Virton.....	29 356	0,5 %	68,9 %
Province de Luxembourg.....	155 727	2,5 %	68,6 %

1.2.4.1 TOTAL DES CONTRATS (suite)

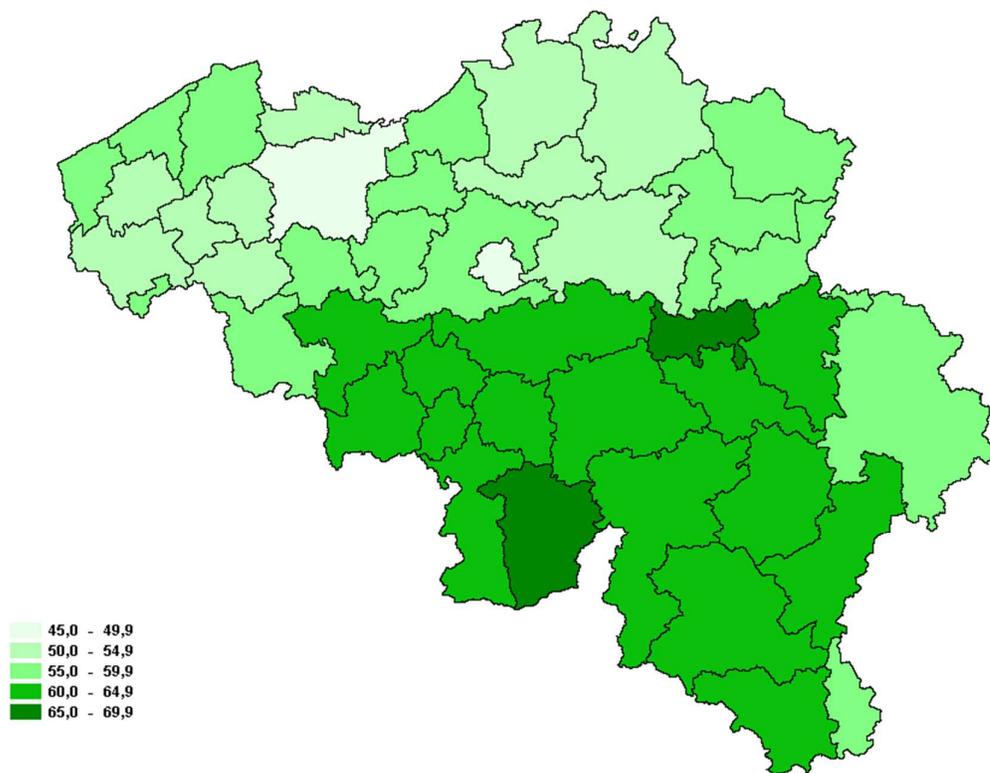
(situation fin 2020 - nombre de personnes)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population
Dinant.....	63 507	1,0 %	71,2 %
Namur.....	176 746	2,9 %	69,4 %
Philippeville.....	38 708	0,6 %	72,1 %
Province de Namur.....	278 961	4,5 %	70,2 %
Alost.....	164 936	2,7 %	69,1 %
Audenarde.....	68 150	1,1 %	67,9 %
Eeklo.....	45 205	0,7 %	64,1 %
Gand.....	288 258	4,6 %	62,7 %
Saint-Nicolas.....	136 805	2,2 %	67,0 %
Termonde.....	112 711	1,8 %	68,4 %
Province de Flandre orientale.....	816 065	13,2 %	65,9 %
Bruges.....	157 471	2,5 %	66,4 %
Courtrai.....	161 170	2,6 %	68,0 %
Dixmude.....	27 385	0,4 %	65,6 %
Furnes.....	35 249	0,6 %	65,6 %
Ostende.....	87 977	1,4 %	66,1 %
Roulers.....	84 746	1,4 %	67,4 %
Tielt.....	50 059	0,8 %	65,9 %
Ypres.....	57 068	0,9 %	66,3 %
Province de Flandre occidentale.....	661 080	10,7 %	66,7 %
Bruxelles-Capitale.....	507 739	8,2 %	53,4 %
Résidence à l'étranger⁽¹⁾.....	117 530	1,9 %	
TOTAL.....	6 199 991	100,0 %	65,9 %

(1) Il s'agit de personnes qui lors de la conclusion du contrat de crédit résidaient en Belgique.

1.2.4.2 PART DE LA POPULATION AVEC UN CRÉDIT À LA CONSOMMATION

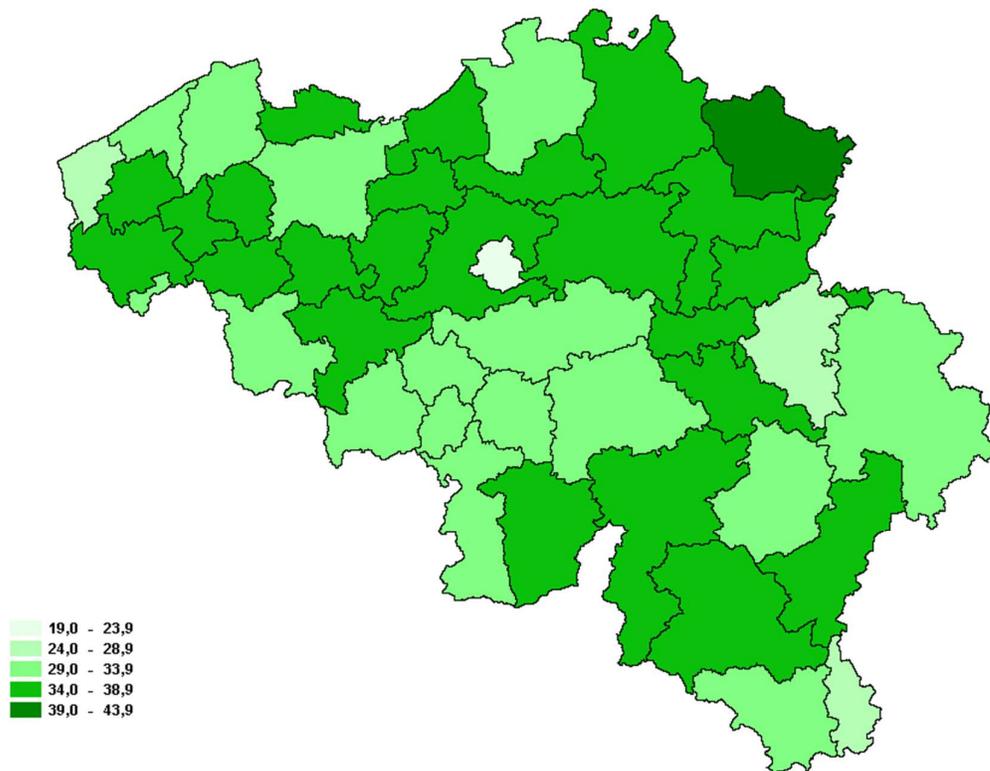
(situation fin 2020 - pourcentage)



Alost	57,3 %	Hal-Vilvorde	57,7 %	Roulers	54,3 %
Anvers	52,4 %	Hasselt	58,0 %	Saint-Nicolas	55,0 %
Arlon	57,7 %	Huy	64,1 %	Soignies	62,2 %
Ath	62,7 %	La Louvière	64,2 %	Termonde	56,1 %
Audenarde	55,0 %	Liège	60,2 %	Thuin	64,6 %
Bastogne	61,0 %	Louvain	53,2 %	Tielt	51,6 %
Bruges	55,2 %	Maaseik	56,4 %	Tongres	56,7 %
Bruxelles-Capitale	46,7 %	Malines	54,0 %	Tournai-Mouscron	58,6 %
Charleroi	63,2 %	Marche-en-Famenne	63,9 %	Turnhout	53,0 %
Courtrai	54,8 %	Mons	62,7 %	Verviers	56,8 %
Dinant	63,9 %	Namur	61,9 %	Virton	61,3 %
Dixmude	50,7 %	Neufchâteau	62,2 %	Waremmes	65,4 %
Eeklo	50,6 %	Nivelles	60,2 %	Ypres	52,9 %
Furnes	56,2 %	Ostende	56,0 %		
Gand	49,2 %	Philippeville	65,4 %		

1.2.4.3 PART DE LA POPULATION AVEC UN CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE

(situation fin 2020 - pourcentage)



Alost	37,7 %	Hal-Vilvorde	36,5 %	Roulers	38,0 %
Anvers	33,8 %	Hasselt	38,5 %	Saint-Nicolas	36,1 %
Arlon	26,9 %	Huy	37,5 %	Soignies	33,5 %
Ath	35,5 %	La Louvière	30,5 %	Termonde	37,2 %
Audenarde	37,7 %	Liège	28,8 %	Thuin	33,2 %
Bastogne	34,7 %	Louvain	36,3 %	Tielt	37,4 %
Bruges	32,9 %	Maaseik	39,3 %	Tongres	37,7 %
Bruxelles-Capitale	19,4 %	Malines	36,7 %	Tournai-Mouscron	30,7 %
Charleroi	29,5 %	Marche-en-Famenne	33,6 %	Turnhout	36,8 %
Courtrai	38,0 %	Mons	30,7 %	Verviers	29,6 %
Dinant	34,5 %	Namur	33,0 %	Virton	33,4 %
Dixmude	38,3 %	Neufchâteau	34,6 %	Waremmes	38,2 %
Eeklo	34,8 %	Nivelles	32,4 %	Ypres	36,6 %
Furnes	28,2 %	Ostende	31,1 %		
Gand	33,5 %	Philippeville	34,5 %		

1.2.4.4 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation fin 2020 - nombre de personnes défailtantes)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population
Anvers.....	21 240	6,7 %	2,5 %
Malines.....	5 295	1,7 %	1,9 %
Turnhout.....	7 002	2,2 %	1,8 %
Province d'Anvers	33 537	10,6 %	2,2 %
Hal-Vilvorde.....	11 501	3,6 %	2,3 %
Louvain	6 933	2,2 %	1,7 %
Province du Brabant Flamand.....	18 434	5,8 %	2,0 %
Nivelles	8 111	2,6 %	2,5 %
Province du Brabant Wallon.....	8 111	2,6 %	2,5 %
Ath	3 806	1,2 %	3,7 %
Charleroi	21 557	6,8 %	6,9 %
La Louvière	6 847	2,2 %	6,1 %
Mons	11 469	3,6 %	5,5 %
Soignies	3 409	1,1 %	4,1 %
Thuin	3 509	1,1 %	4,8 %
Tournai-Mouscron	7 422	2,4 %	4,1 %
Province de Hainaut.....	58 019	18,4 %	5,4 %
Huy	3 637	1,2 %	4,0 %
Liège	25 236	8,0 %	5,0 %
Verviers.....	7 518	2,4 %	3,3 %
Waremme.....	2 239	0,7 %	3,4 %
Province de Liège.....	38 630	12,3 %	4,4 %
Hasselt.....	7 983	2,5 %	2,3 %
Maaseik.....	3 887	1,2 %	1,9 %
Tongres.....	3 992	1,3 %	2,4 %
Province de Limbourg.....	15 862	5,0 %	2,2 %
Arlon	1 734	0,6 %	3,5 %
Bastogne.....	1 379	0,4 %	3,6 %
Marche-en-Famenne.....	1 933	0,6 %	4,2 %
Neufchâteau.....	1 876	0,6 %	3,8 %
Virton.....	1 261	0,4 %	3,0 %
Province de Luxembourg.....	8 183	2,6 %	3,6 %

1.2.4.4 CONTRATS DÉFAILLANTS (suite)

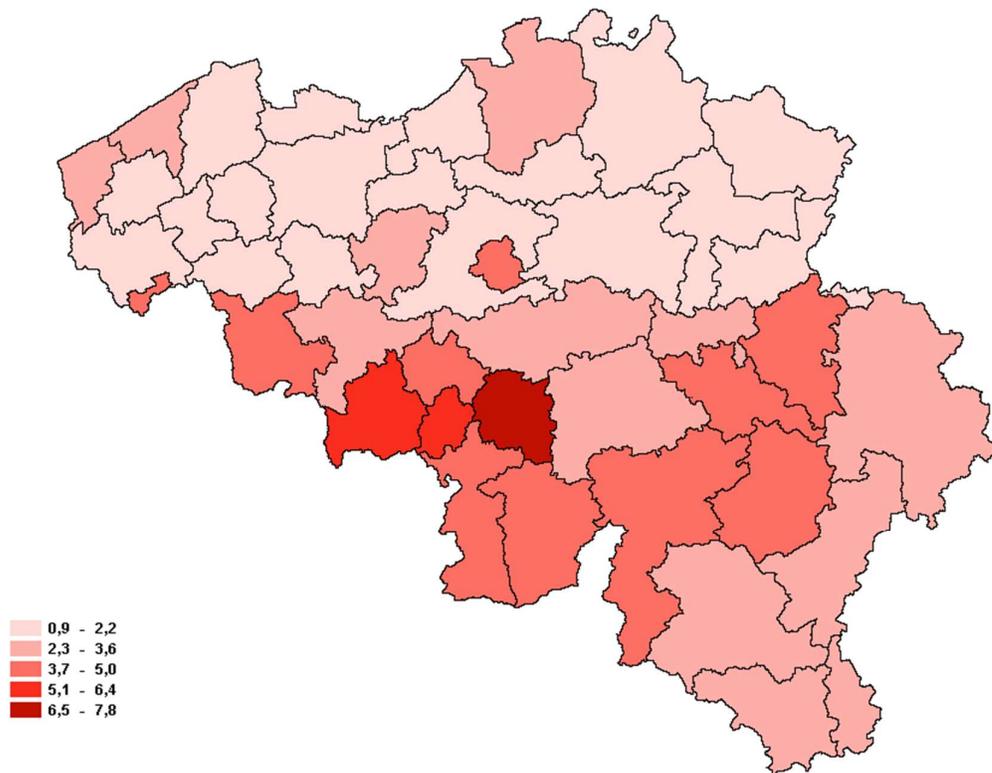
(situation fin 2020 - nombre de personnes défaillantes)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population
Dinant.....	3 907	1,2 %	4,4 %
Namur	9 827	3,1 %	3,9 %
Philippeville.....	2 599	0,8 %	4,8 %
Province de Namur.....	16 333	5,2 %	4,1 %
Alost.....	6 371	2,0 %	2,7 %
Audenarde.....	2 138	0,7 %	2,1 %
Eeklo.....	1 603	0,5 %	2,3 %
Gand	10 412	3,3 %	2,3 %
Saint-Nicolas	4 794	1,5 %	2,3 %
Termonde.....	3 614	1,1 %	2,2 %
Province de Flandre orientale.....	28 932	9,2 %	2,3 %
Bruges.....	4 710	1,5 %	2,0 %
Courtrai	4 825	1,5 %	2,0 %
Dixmude.....	816	0,3 %	2,0 %
Furnes.....	1 304	0,4 %	2,4 %
Ostende	3 923	1,2 %	2,9 %
Roulers.....	2 694	0,9 %	2,1 %
Tielt.....	1 433	0,5 %	1,9 %
Ypres.....	1 718	0,5 %	2,0 %
Province de Flandre occidentale.....	21 423	6,8 %	2,2 %
Bruxelles-Capitale.....	44 590	14,1 %	4,7 %
Résidence à l'étranger⁽¹⁾.....	23 111	7,3 %	
TOTAL.....	315 165	100,0 %	3,2 %

⁽¹⁾ Il s'agit de personnes qui lors de la conclusion du contrat de crédit résidaient en Belgique.

1.2.4.5 PART DE LA POPULATION AVEC UN CRÉDIT À LA CONSOMMATION DÉFAILLANT

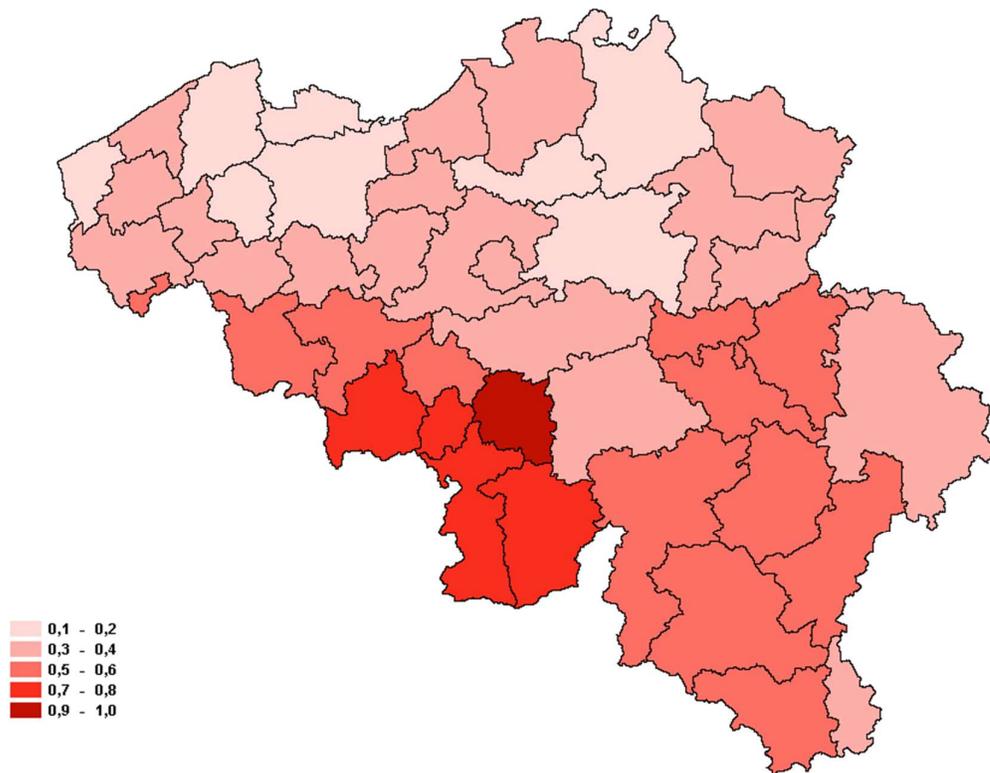
(situation fin 2020 - pourcentage)



Alost	2,5 %	Hal-Vilvorde	2,1 %	Roulers	2,0 %
Anvers	2,4 %	Hasselt	2,1 %	Saint-Nicolas	2,2 %
Arlon	3,3 %	Huy	3,7 %	Soignies	3,8 %
Ath	3,4 %	La Louvière	5,7 %	Termonde	2,0 %
Audenarde	1,9 %	Liège	4,8 %	Thuin	4,4 %
Bastogne	3,3 %	Louvain	1,5 %	Tielt	1,7 %
Bruges	1,9 %	Maaseik	1,7 %	Tongres	2,1 %
Bruxelles-Capitale	4,5 %	Malines	1,8 %	Tournai-Mouscron	3,8 %
Charleroi	6,5 %	Marche-en-Famenne	3,9 %	Tumhout	1,7 %
Courtrai	1,9 %	Mons	5,2 %	Verviers	3,1 %
Dinant	4,1 %	Namur	3,6 %	Virton	2,8 %
Dixmude	1,8 %	Neufchâteau	3,5 %	Waremme	3,1 %
Eeklo	2,1 %	Nivelles	2,3 %	Ypres	1,9 %
Furnes	2,3 %	Ostende	2,8 %		
Gand	2,2 %	Philippeville	4,5 %		

1.2.4.6 PART DE LA POPULATION AVEC UN CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE DÉFAILLANT

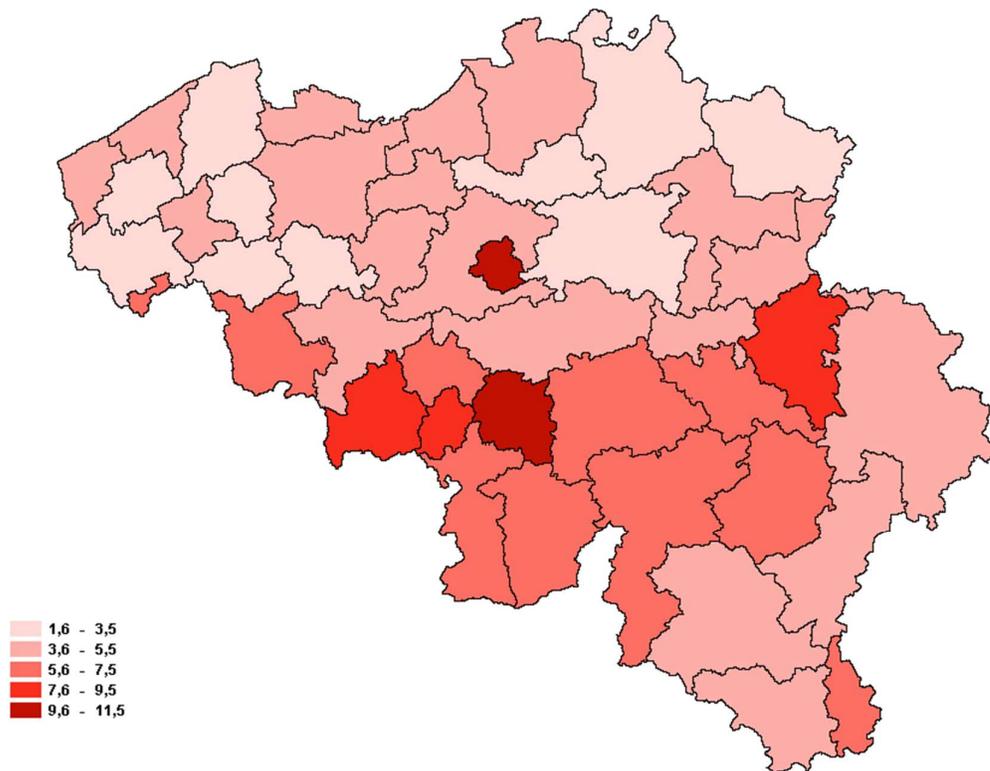
(situation fin 2020 - pourcentage)



Alost	0,4 %	Hal-Vilvorde	0,3 %	Roulers	0,3 %
Anvers	0,3 %	Hasselt	0,4 %	Saint-Nicolas	0,3 %
Arlon	0,4 %	Huy	0,6 %	Soignies	0,5 %
Ath	0,5 %	La Louvière	0,8 %	Termonde	0,3 %
Audenarde	0,3 %	Liège	0,5 %	Thuin	0,8 %
Bastogne	0,5 %	Louvain	0,2 %	Tielt	0,2 %
Bruges	0,2 %	Maaseik	0,3 %	Tongres	0,4 %
Bruxelles-Capitale	0,3 %	Malines	0,2 %	Tournai-Mouscron	0,6 %
Charleroi	0,9 %	Marche-en-Famenne	0,5 %	Turnhout	0,2 %
Courtrai	0,3 %	Mons	0,8 %	Verviers	0,4 %
Dinant	0,6 %	Namur	0,4 %	Virton	0,5 %
Dixmude	0,3 %	Neufchâteau	0,6 %	Waremmes	0,6 %
Eeklo	0,2 %	Nivelles	0,3 %	Ypres	0,3 %
Furnes	0,2 %	Ostende	0,3 %		
Gand	0,2 %	Philippeville	0,7 %		

1.2.4.7 TAUX DE DÉFAILLANCE DES EMPRUNTEURS AVEC UN CRÉDIT À LA CONSOMMATION

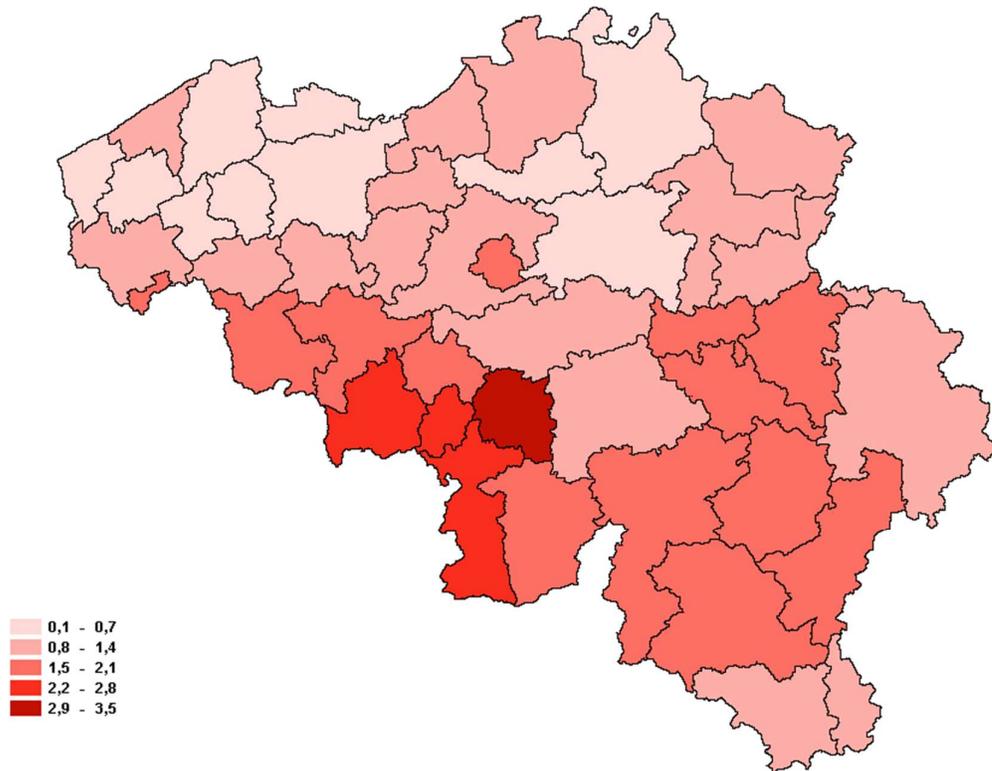
(situation fin 2020 - pourcentage)



Alost	4,3 %	Hal-Vilvorde	3,6 %	Roulers	3,7 %
Anvers	4,5 %	Hasselt	3,6 %	Saint-Nicolas	4,0 %
Arlon	5,7 %	Huy	5,8 %	Soignies	6,2 %
Ath	5,4 %	La Louvière	8,9 %	Termonde	3,6 %
Audenarde	3,5 %	Liège	8,0 %	Thuin	6,7 %
Bastogne	5,5 %	Louvain	2,9 %	Tielt	3,4 %
Bruges	3,4 %	Maaseik	3,0 %	Tongres	3,8 %
Bruxelles-Capitale	9,7 %	Malines	3,3 %	Tournai-Mouscron	6,5 %
Charleroi	10,2 %	Marche-en-Famenne	6,2 %	Turnhout	3,2 %
Courtrai	3,4 %	Mons	8,2 %	Verviers	5,4 %
Dinant	6,4 %	Namur	5,9 %	Virton	4,5 %
Dixmude	3,5 %	Neufchâteau	5,5 %	Waremme	4,7 %
Eeklo	4,2 %	Nivelles	3,9 %	Ypres	3,5 %
Furnes	4,2 %	Ostende	4,9 %		
Gand	4,4 %	Philippeville	6,8 %		

1.2.4.8 TAUX DE DÉFAILLANCE DES EMPRUNTEURS AVEC UN CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE

(situation fin 2020 - pourcentage)



Alost	1,0 %	Hal-Vilvorde	0,8 %	Roulers	0,7 %
Anvers	0,8 %	Hasselt	1,0 %	Saint-Nicolas	0,8 %
Arlon	1,3 %	Huy	1,6 %	Soignies	1,5 %
Ath	1,5 %	La Louvière	2,5 %	Termonde	0,8 %
Audenarde	0,9 %	Liège	1,9 %	Thuin	2,3 %
Bastogne	1,5 %	Louvain	0,6 %	Tielt	0,6 %
Bruges	0,5 %	Maaseik	0,8 %	Tongres	1,1 %
Bruxelles-Capitale	1,6 %	Malines	0,6 %	Tournai-Mouscron	2,0 %
Charleroi	3,0 %	Marche-en-Famenne	1,6 %	Turnhout	0,6 %
Courtrai	0,8 %	Mons	2,5 %	Verviers	1,3 %
Dinant	1,8 %	Namur	1,3 %	Virton	1,4 %
Dixmude	0,7 %	Neufchâteau	1,7 %	Waremme	1,7 %
Eeklo	0,7 %	Nivelles	0,8 %	Ypres	0,8 %
Furnes	0,7 %	Ostende	1,0 %		
Gand	0,5 %	Philippeville	2,0 %		

1.2.5 Arriéré par personne

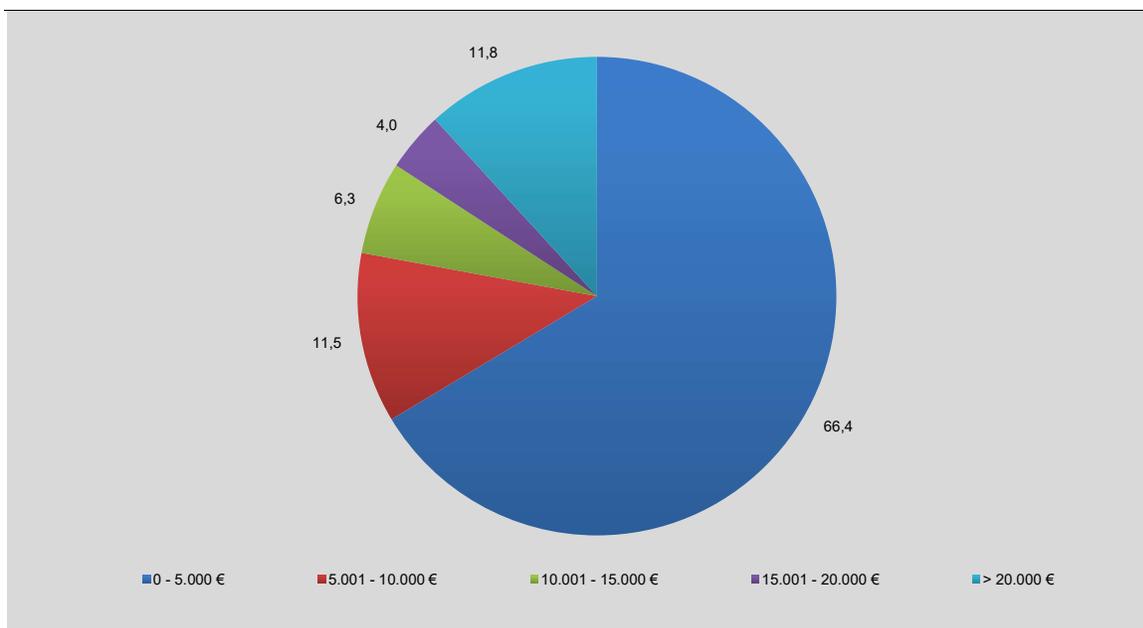
1.2.5.1 SELON L'ÂGE DE L'EMPRUNTEUR

(situation en fin de période – arriéré)

	2016	2017	2018	2019	2020
Personnes de 18 à 24 ans	3 625 €	3 206 €	3 257 €	3 392 €	3 618 €
Personnes de 25 à 34 ans	8 885 €	8 037 €	7 475 €	7 503 €	7 197 €
Personnes de 35 à 44 ans	14 811 €	14 456 €	13 752 €	13 433 €	12 796 €
Personnes de 45 à 54 ans	15 289 €	15 043 €	14 654 €	14 555 €	13 970 €
Personnes de 55 à 64 ans	12 245 €	12 197 €	12 121 €	11 998 €	11 784 €
Personnes de 65 ans ou plus	9 902 €	10 090 €	9 848 €	9 946 €	9 672 €
MOYENNE.....	12 361 €	11 973 €	11 523 €	11 416 €	10 992 €

1.2.5.2 SELON L'IMPORTANCE DE L'ARRIÉRÉ

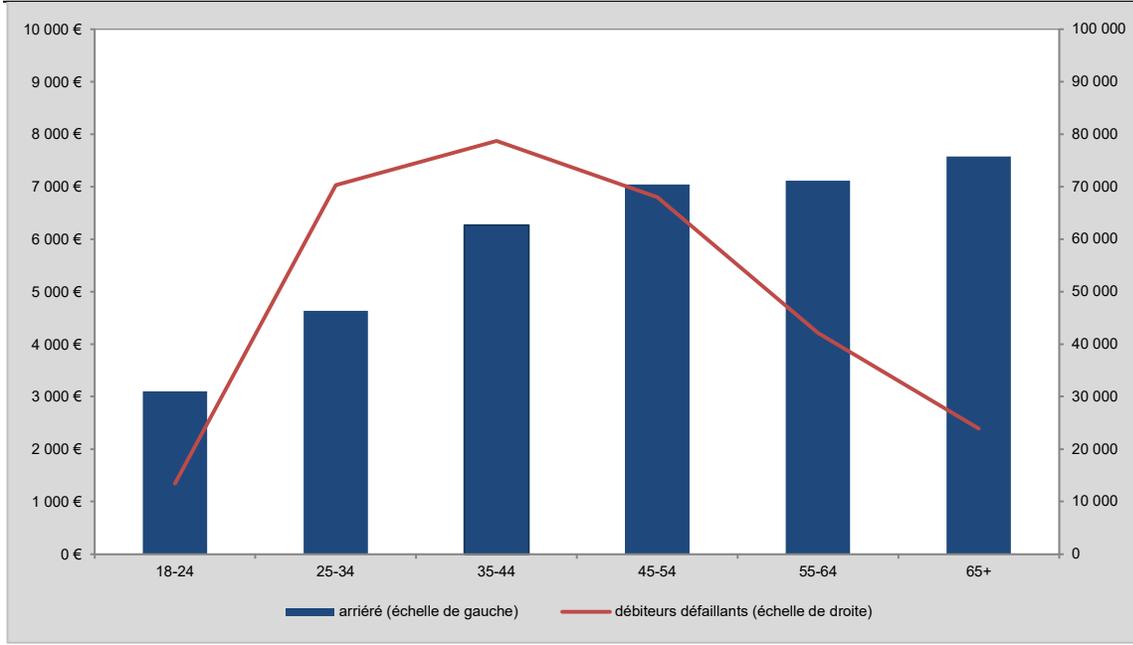
(situation fin 2020 – pourcentage de personnes défaillantes)



1.2.5.3 PAR TYPE DE CRÉDIT ET SELON L'ÂGE DE L'EMPRUNTEUR

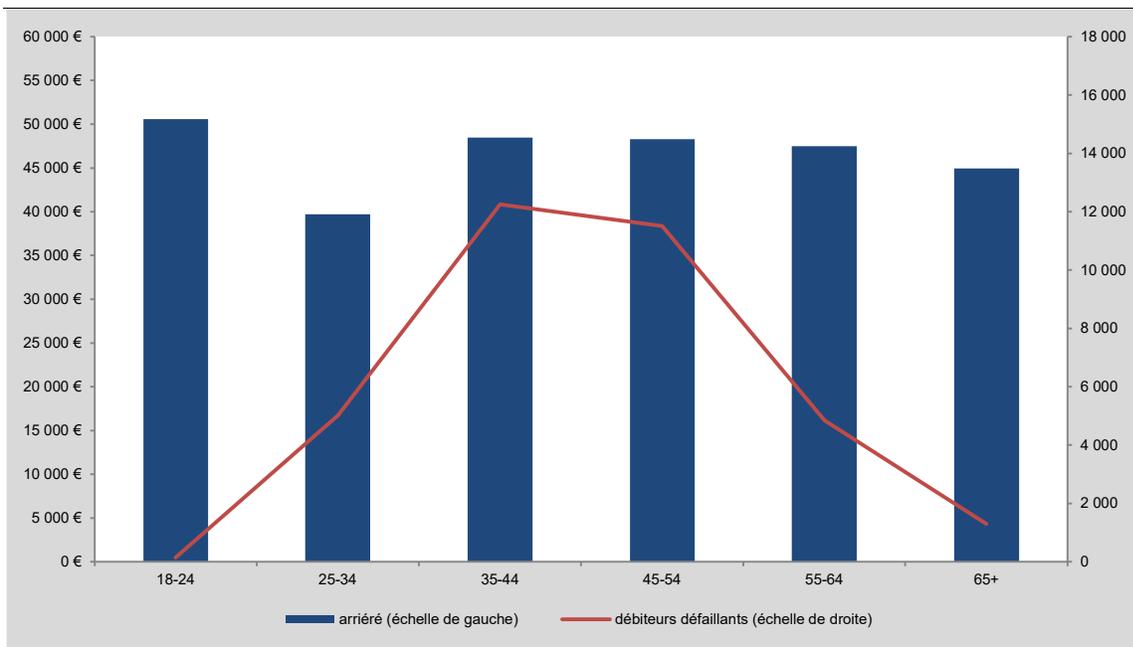
1.2.5.3.1 CRÉDITS À LA CONSOMMATION

(situation fin 2020 – arriéré et nombre de personnes)



1.2.5.3.2 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(situation fin 2020 – arriéré et nombre de personnes)



2. Nouveaux contrats, défauts de paiement et leurs emprunteurs

2.1 Contrats et défauts de paiement

2.1.1 Selon la durée du contrat

2.1.1.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(par année – nombre de nouveaux contrats)

	2016	2017	2018	2019	2020
≤ 12 mois	35 187 (5,3 %)	32 395 (5,1 %)	37 181 (5,3 %)	38 518 (5,5 %)	26 995 (4,7 %)
13-24 mois	129 402 (19,4 %)	107 447 (16,9 %)	124 708 (17,8 %)	135 196 (19,1 %)	86 519 (15,1 %)
25-36 mois	134 661 (20,2 %)	125 244 (19,7 %)	131 890 (18,8 %)	132 271 (18,7 %)	112 373 (19,6 %)
37-48 mois	125 869 (18,9 %)	126 291 (19,8 %)	137 269 (19,6 %)	130 862 (18,5 %)	113 695 (19,8 %)
49-60 mois	152 567 (22,9 %)	154 639 (24,3 %)	167 383 (23,9 %)	164 684 (23,3 %)	144 210 (25,1 %)
> 60 mois	88 989 (13,3 %)	91 132 (14,3 %)	101 840 (14,5 %)	105 174 (14,9 %)	90 714 (15,8 %)

2.1.1.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(par année – nombre de nouveaux contrats)

	2016	2017	2018	2019	2020
≤ 12 mois	18 183 (23,1 %)	17 243 (17,8 %)	16 420 (19,4 %)	13 932 (19,4 %)	14 692 (19,1 %)
13-24 mois	52 940 (67,1 %)	69 996 (72,4 %)	59 042 (69,9 %)	46 243 (64,6 %)	53 016 (68,8 %)
25-36 mois	1 349 (1,7 %)	1 561 (1,6 %)	1 665 (2,0 %)	2 937 (4,1 %)	1 468 (1,9 %)
37-48 mois	1 486 (1,9 %)	3 025 (3,1 %)	4 227 (5,0 %)	4 190 (5,8 %)	3 843 (5,0 %)
49-60 mois	1 983 (2,5 %)	3 972 (4,1 %)	3 089 (3,7 %)	4 279 (6,0 %)	3 913 (5,1 %)
> 60 mois	2 904 (3,7 %)	825 (0,9 %)	19 (0,0 %)	55 (0,1 %)	166 (0,2 %)

2.1.1.3 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(par année – nombre de nouveaux contrats)

	2016	2017	2018	2019	2020
≤ 120 mois.....	103 193 (19,7 %)	72 539 (18,5 %)	71 993 (19,4 %)	88 502 (18,3 %)	70 587 (17,2 %)
121-180 mois	126 252 (24,1 %)	75 154 (19,2 %)	68 297 (18,4 %)	97 363 (20,2 %)	76 789 (18,7 %)
181-240 mois	148 512 (28,3 %)	96 744 (24,7 %)	88 531 (23,8 %)	118 671 (24,6 %)	109 881 (26,7 %)
241-300 mois	120 344 (22,9 %)	109 439 (28,0 %)	103 675 (27,9 %)	128 031 (26,5 %)	109 441 (26,6 %)
301-360 mois	24 421 (4,7 %)	35 073 (9,0 %)	36 794 (9,9 %)	48 081 (10,0 %)	40 989 (10,0 %)
> 360 mois	2 171 (0,4 %)	2 301 (0,6 %)	2 689 (0,7 %)	2 364 (0,5 %)	3 897 (0,9 %)
Indéterminé	n.a.	39 (0,0 %)	0 (0,0 %)	2 (0,0 %)	0 (0,0 %)

2.1.2 Proportion de contrats ayant rencontré un défaut de paiement⁽¹⁾

2.1.2.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentage)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois									
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84	M+96	M+108
2011 .	552 652	0,8 %	1,9 %	3,9 %	5,0 %	5,7 %	6,0 %	6,2 %	6,2 %	6,2 %	6,2 %
2012 .	480 424	0,9 %	2,3 %	4,5 %	5,7 %	6,3 %	6,7 %	6,8 %	6,9 %	6,9 %	
2013 .	511 137	0,9 %	2,1 %	4,0 %	5,1 %	5,7 %	6,0 %	6,1 %	6,1 %		
2014 .	508 863	0,9 %	2,0 %	3,9 %	4,9 %	5,4 %	5,7 %	5,8 %			
2015 .	596 621	0,9 %	2,1 %	3,9 %	4,8 %	5,3 %	5,5 %				
2016 .	666 675	1,0 %	2,3 %	4,2 %	5,1 %	5,5 %					
2017 .	637 148	1,2 %	2,4 %	4,2 %	5,1 %						
2018 .	700 271	1,3 %	2,6 %	4,3 %							
2019 .	706 705	1,4 %	2,7 %								
2020 .	574 506	0,4 %									

2.1.2.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentage)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois									
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84	M+96	M+108
2011 .	134 547	3,5 %	6,2 %	8,4 %	8,7 %	8,9 %	9,0 %	9,0 %	9,0 %	9,0 %	9,0 %
2012 .	100 444	4,5 %	7,7 %	10,2 %	10,6 %	10,7 %	10,8 %	10,8 %	10,8 %	10,8 %	
2013 .	88 194	5,1 %	8,6 %	11,7 %	12,0 %	12,0 %	12,1 %	12,1 %	12,1 %		
2014 .	87 587	4,3 %	7,4 %	10,0 %	10,2 %	10,3 %	10,3 %	10,3 %			
2015 .	73 256	5,0 %	8,5 %	11,3 %	11,5 %	11,5 %	11,6 %				
2016 .	78 845	5,3 %	9,3 %	12,0 %	12,2 %	12,2 %					
2017 .	96 622	4,2 %	6,8 %	10,2 %	10,4 %						
2018 .	84 462	2,8 %	7,3 %	10,9 %							
2019 .	71 636	4,5 %	7,9 %								
2020 .	77 098	2,1 %									

⁽¹⁾ Voir la notice méthodologique (page 67, point 2.9).

2.1.2.3 OUVERTURES DE CRÉDIT⁽¹⁾

(situation en fin de mois - pourcentage)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois									
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84	M+96	M+108
2011 .	3 172 723	0,6 %	1,1 %	2,0 %	2,6 %	3,2 %	3,7 %	4,0 %	4,3 %	4,5 %	4,6 %
2012 .	509 325	1,2 %	2,9 %	5,4 %	7,3 %	9,0 %	9,9 %	10,4 %	10,8 %	11,1 %	
2013 .	522 903	1,1 %	2,6 %	4,9 %	6,9 %	8,0 %	8,6 %	9,1 %	9,4 %		
2014 .	391 461	1,5 %	3,3 %	5,8 %	7,8 %	8,9 %	9,6 %	10,0 %			
2015 .	361 979	1,6 %	3,6 %	6,2 %	8,4 %	9,9 %	10,6 %				
2016 .	338 556	1,7 %	3,6 %	6,2 %	8,6 %	10,1 %					
2017 .	274 933	1,5 %	3,3 %	5,9 %	8,1 %						
2018 .	261 550	1,7 %	3,5 %	5,9 %							
2019 .	217 946	1,8 %	3,7 %								
2020 .	152 398	0,8 %									

⁽¹⁾ Les dépassements exclus. Voir la notice méthodologique (page 66, point 2.4).

2.1.2.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(situation en fin de mois - pourcentage)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois									
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84	M+96	M+108
2011 .	402 271	0,2 %	0,4 %	1,0 %	1,5 %	2,0 %	2,3 %	2,6 %	2,7 %	2,9 %	3,0 %
2012 .	321 261	0,2 %	0,5 %	1,2 %	1,7 %	2,1 %	2,4 %	2,7 %	2,8 %	3,0 %	
2013 .	294 785	0,2 %	0,5 %	1,0 %	1,5 %	1,8 %	2,1 %	2,3 %	2,4 %		
2014 .	443 782	0,1 %	0,3 %	0,6 %	0,9 %	1,1 %	1,2 %	1,4 %			
2015 .	621 326	0,1 %	0,2 %	0,5 %	0,7 %	0,9 %	1,1 %				
2016 .	524 893	0,1 %	0,3 %	0,5 %	0,8 %	1,1 %					
2017 .	391 289	0,1 %	0,3 %	0,7 %	1,2 %						
2018 .	371 979	0,3 %	0,4 %	0,9 %							
2019 .	483 014	0,1 %	0,3 %								
2020 .	411 584	0,1 %									

2.1.3 Proportion de contrats défaillants restant non régularisés⁽¹⁾

2.1.3.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentage)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M									
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84	M+96	M+108
2011 .	35 899	78,0 %	71,8 %	61,2 %	53,1 %	46,4 %	40,4 %	35,4 %	30,6 %	25,8 %	22,0 %
2012 .	34 069	78,1 %	72,0 %	61,1 %	52,8 %	45,8 %	40,1 %	35,0 %	29,7 %	24,5 %	
2013 .	36 006	75,9 %	69,2 %	58,6 %	50,3 %	43,5 %	37,7 %	32,5 %	27,2 %		
2014 .	33 929	75,6 %	69,4 %	58,3 %	49,5 %	42,6 %	37,0 %	31,8 %			
2015 .	32 772	77,0 %	69,7 %	58,0 %	48,6 %	41,8 %	36,0 %				
2016 .	34 809	75,2 %	68,2 %	56,1 %	47,3 %	40,7 %					
2017 .	39 620	75,5 %	68,4 %	57,0 %	48,5 %						
2018 .	37 950	74,9 %	67,6 %	55,9 %							
2019 .	44 126	77,3 %	68,6 %								
2020 .	35 278	76,8 %									

2.1.3.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentage)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M...									
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84	M+96	M+108
2011 .	12 970	65,1 %	57,4 %	45,1 %	39,2 %	35,1 %	31,9 %	29,5 %	26,7 %	23,4 %	21,1 %
2012 .	12 650	64,3 %	56,3 %	45,1 %	39,2 %	35,5 %	32,3 %	29,5 %	26,1 %	23,3 %	
2013 .	11 846	63,2 %	55,5 %	44,7 %	39,3 %	35,4 %	32,3 %	28,7 %	25,8 %		
2014 .	9 788	64,5 %	57,5 %	46,5 %	40,5 %	36,5 %	32,4 %	29,4 %			
2015 .	9 862	63,1 %	55,4 %	43,9 %	38,1 %	33,6 %	30,4 %				
2016 .	9 112	66,0 %	59,0 %	49,0 %	42,4 %	39,0 %					
2017 .	10 577	69,5 %	62,0 %	51,6 %	46,3 %						
2018 .	5 919	76,4 %	68,4 %	57,5 %							
2019 .	11 526	63,9 %	56,4 %								
2020 .	8 186	71,2 %									

⁽¹⁾ Voir la notice méthodologique (page 68, point 2.10).

2.1.3.3 OUVERTURES DE CRÉDIT

(situation en fin de mois - pourcentage)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M....									
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84	M+96	M+108
2011 .	59 238	69,7 %	64,4 %	56,1 %	49,5 %	44,1 %	39,4 %	34,4 %	29,5 %	25,2 %	21,7 %
2012 .	94 953	57,2 %	52,5 %	46,0 %	41,3 %	37,4 %	33,3 %	29,3 %	22,5 %	19,0 %	
2013 .	93 937	61,3 %	56,5 %	49,4 %	44,3 %	39,7 %	34,4 %	26,9 %	22,0 %		
2014 .	97 809	60,1 %	54,9 %	47,6 %	41,6 %	36,7 %	30,2 %	25,6 %			
2015 .	107 084	61,1 %	54,0 %	43,3 %	36,8 %	31,1 %	27,4 %				
2016 .	99 236	61,9 %	54,2 %	42,3 %	34,2 %	29,2 %					
2017 .	75 904	63,0 %	56,2 %	44,8 %	37,8 %						
2018 .	68 778	60,6 %	52,4 %	41,3 %							
2019 .	58 901	64,0 %	55,4 %								
2020 .	47 623	65,1 %									

2.1.3.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(situation en fin de mois - pourcentage)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M									
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84	M+96	M+108
2011 .	13 307	55,7 %	46,9 %	36,2 %	30,4 %	26,3 %	21,9 %	19,2 %	16,8 %	14,7 %	12,8 %
2012 .	13 254	53,7 %	45,1 %	36,3 %	30,1 %	25,3 %	22,0 %	19,8 %	17,5 %	15,0 %	
2013 .	13 907	51,9 %	44,4 %	35,5 %	28,9 %	24,6 %	21,5 %	19,5 %	17,3 %		
2014 ..	13 576	52,5 %	44,9 %	34,4 %	27,7 %	23,8 %	21,0 %	19,0 %			
2015 .	12 213	49,9 %	42,1 %	31,6 %	25,0 %	21,0 %	18,7 %				
2016 .	12 362	46,8 %	38,2 %	28,4 %	23,3 %	20,4 %					
2017 .	10 316	45,4 %	37,5 %	28,2 %	23,0 %						
2018 .	10 937	42,2 %	36,3 %	29,0 %							
2019 .	11 299	46,7 %	40,2 %								
2020 .	11 881	37,2 %									

2.1.4 Ventilation des nouveaux contrats défaillants selon la période entre la conclusion du contrat et le premier défaut de paiement

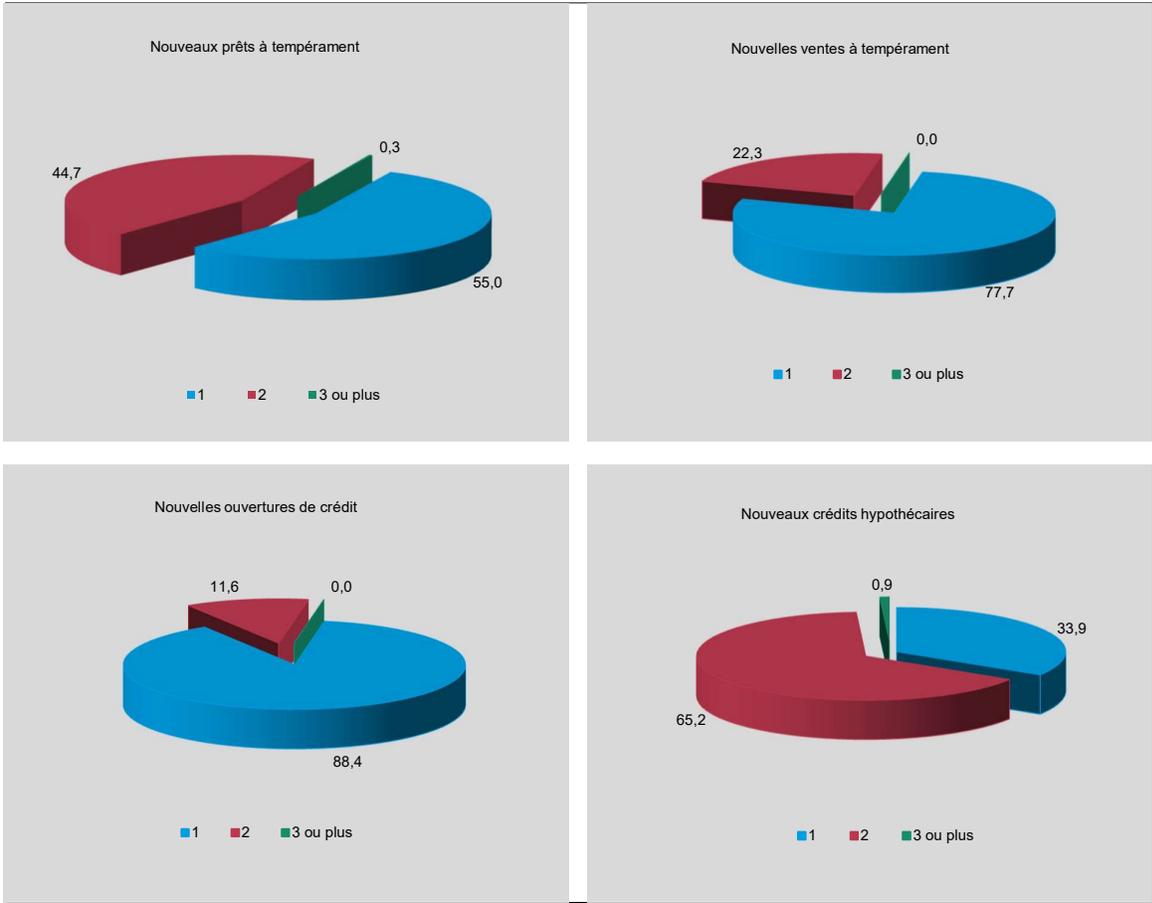
(période: 2020 - nombre de nouveaux contrats défaillants)

	Prêts à tempérament	Ventes à tempérament	Ouvertures de crédit ⁽¹⁾	Crédits hypothécaires	TOTAL
≤ 12 mois	16 853 (46,8 %)	5 993 (72,0 %)	8 417 (19,6 %)	2 473 (16,5 %)	33 736 (33,0 %)
13-24 mois	10 169 (28,3 %)	2 124 (25,5 %)	6 421 (15,0 %)	2 179 (14,5 %)	20 893 (20,4 %)
25-36 mois	4 581 (12,7 %)	133 (1,6 %)	6 207 (14,5 %)	1 963 (13,1 %)	12 884 (12,6 %)
37-48 mois	2 368 (6,6 %)	37 (0,4 %)	4 527 (10,6 %)	1 660 (11,1 %)	8 592 (8,4 %)
49-60 mois	1 170 (3,3 %)	25 (0,3 %)	2 338 (5,4 %)	1 402 (9,3 %)	4 935 (4,8 %)
61-120 mois	800 (2,2 %)	9 (0,1 %)	9 239 (21,5 %)	3 220 (21,5 %)	13 268 (13,0 %)
121-180 mois	34 (0,1 %)		3 813 (8,9 %)	1 600 (10,7 %)	5 447 (5,3 %)
181-240 mois	5 (0,0 %)		1 256 (2,9 %)	408 (2,7 %)	1 669 (1,6 %)
> 240 mois			683 (1,6 %)	90 (0,6 %)	773 (0,8 %)

⁽¹⁾ Les dépassements exclus. Voir la notice méthodologique (page 66, point 2.4).

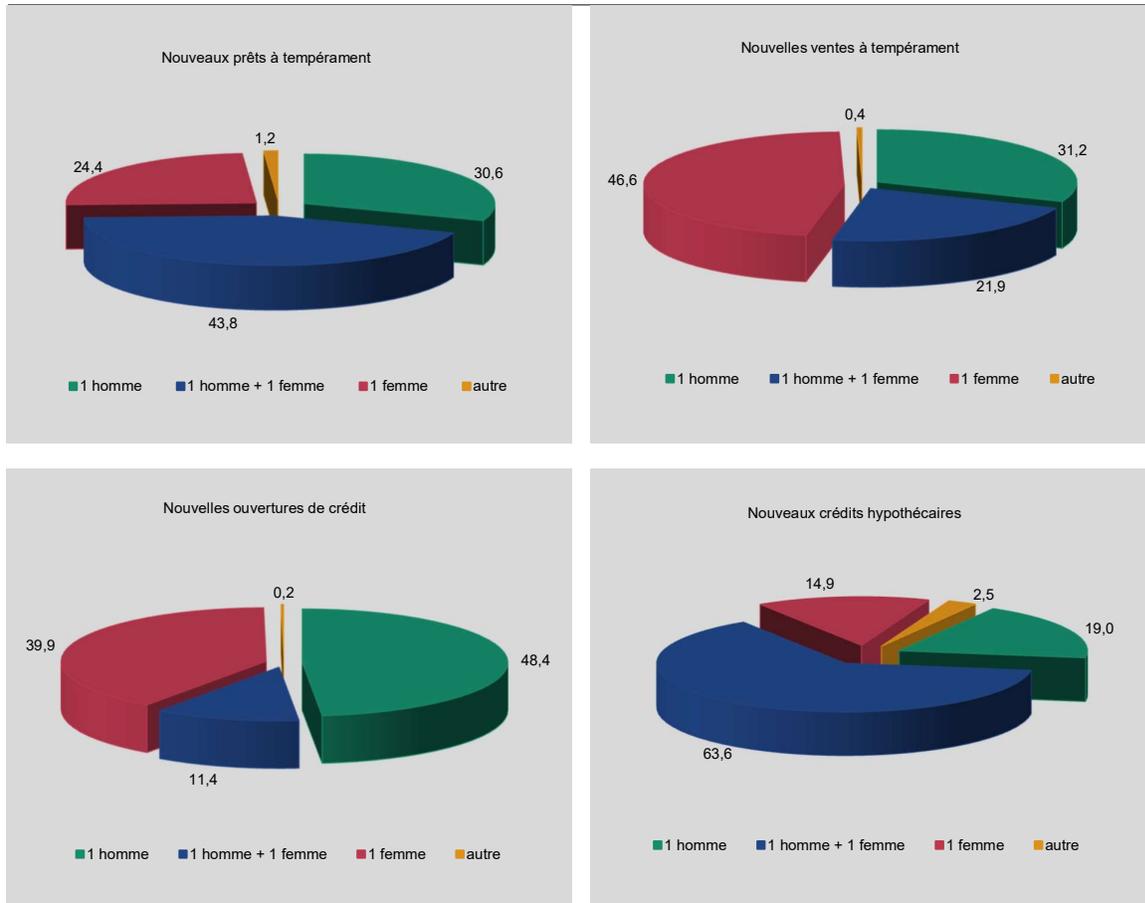
2.1.5 Selon le nombre d'emprunteurs par contrat

(période: 2020 - pourcentage)



2.1.6 Selon le sexe des emprunteurs

(période: 2020 - pourcentage)



2.2 Emprunteurs

2.2.1 Par type de crédit

2.2.1.1 TOTAL DES CONTRATS

(par année - nombre de personnes avec des nouveaux contrats)

	2016	2017	2018	2019	2020
Personnes avec un nouveau prêt à tempérament	832 649	804 765	868 963	863 281	739 152
Personnes avec une nouvelle vente à tempérament	74 318	88 899	77 805	67 337	66 013
Personnes avec une nouvelle ouverture de crédit	381 387	310 714	293 197	235 427	163 723
Personnes avec un nouveau crédit hypothécaire	570 944	436 543	405 244	503 976	424 294
TOTAL ⁽¹⁾	1 604 803	1 441 722	1 456 718	1 489 597	1 263 088

⁽¹⁾ Le nombre total de personnes avec un nouveau contrat de crédit n'est pas égal à la somme du nombre de personnes par type de crédit. Un emprunteur ayant conclu plusieurs types de crédit au cours d'une année est comptabilisé dans chaque catégorie mais n'est repris qu'une seule fois dans le nombre total.

2.2.1.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(par année - nombre de personnes avec des nouveaux contrats défaillants)

	2016	2017	2018	2019	2020
Personnes avec un nouveau prêt à tempérament défaillant	41 674	44 380	42 027	48 308	38 767
Personnes avec une nouvelle vente à tempérament défaillante	8 029	8 710	5 228	9 792	6 557
Personnes avec une nouvelle ouverture de crédit défaillante	103 617	80 650	73 163	62 720	51 237
Personnes avec un nouveau crédit hypothécaire défaillant	21 711	18 628	19 231	20 261	20 746
TOTAL ⁽¹⁾	152 922	132 157	121 958	122 148	103 162

⁽¹⁾ Le nombre total de personnes avec un nouveau défaut de paiement n'est pas égal à la somme du nombre de personnes en défaut par type de crédit. Un emprunteur qui est enregistré pour plusieurs défauts de paiement relatifs à des types de crédit différents au cours d'une année est comptabilisé dans chaque catégorie mais n'est repris qu'une seule fois dans le nombre total.

2.2.2 Selon l'âge de l'emprunteur

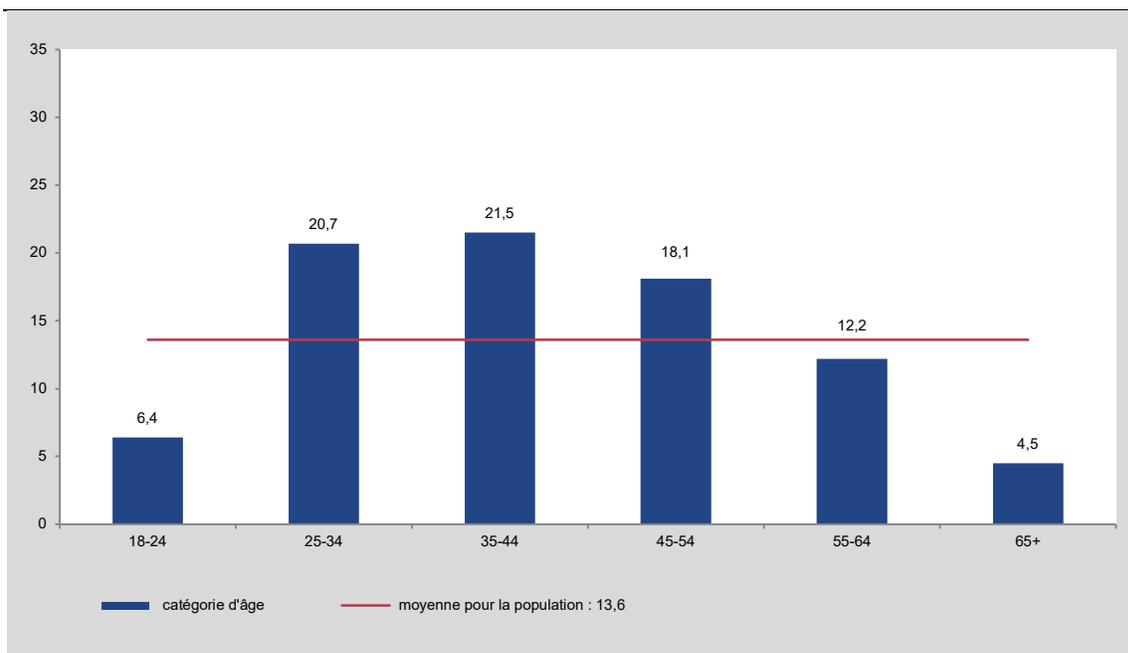
2.2.2.1 TOTAL DES CONTRATS

(par année - nombre de personnes avec des nouveaux contrats)

	2016	2017	2018	2019	2020
Personnes de 18 à 24 ans	78 141 (4,9 %)	75 475 (5,2 %)	77 806 (5,3 %)	80 503 (5,4 %)	59 870 (4,7 %)
Personnes de 25 à 34 ans	387 861 (24,2 %)	345 364 (24,0 %)	346 854 (23,8 %)	364 990 (24,5 %)	309 807 (24,5 %)
Personnes de 35 à 44 ans	408 263 (25,4 %)	348 781 (24,2 %)	346 532 (23,8 %)	367 095 (24,6 %)	322 444 (25,5 %)
Personnes de 45 à 54 ans	367 825 (22,9 %)	329 399 (22,8 %)	329 712 (22,6 %)	329 741 (22,1 %)	279 238 (22,1 %)
Personnes de 55 à 64 ans	233 757 (14,6 %)	216 526 (15,0 %)	226 388 (15,5 %)	223 588 (15,0 %)	189 754 (15,0 %)
Personnes de 65 ans ou plus	128 955 (8,0 %)	126 176 (8,8 %)	129 426 (8,9 %)	123 680 (8,3 %)	101 975 (8,1 %)

2.2.2.2 PART DE LA POPULATION AVEC AU MOINS UN NOUVEAU CONTRAT

(période: 2020 - pourcentage)



2.2.2.3 CRÉDITS À LA CONSOMMATION

(période: 2020 - nombre de personnes avec des nouveaux contrats et défauts de paiement)

	Contrat	Défaut de paiement
Personnes de 18 à 24 ans	46 523 (5,2 %)	6 800 (7,9 %)
Personnes de 25 à 34 ans	186 060 (20,6 %)	21 639 (25,1 %)
Personnes de 35 à 44 ans	207 587 (23,0 %)	21 779 (25,3 %)
Personnes de 45 à 54 ans	209 021 (23,2 %)	18 060 (21,0 %)
Personnes de 55 à 64 ans	159 031 (17,6 %)	10 775 (12,5 %)
Personnes de 65 ans ou plus	93 444 (10,4 %)	7 014 (8,1 %)
TOTAL	901 666	86 067

2.2.2.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(période: 2020 - nombre de personnes avec des nouveaux contrats et défauts de paiement)

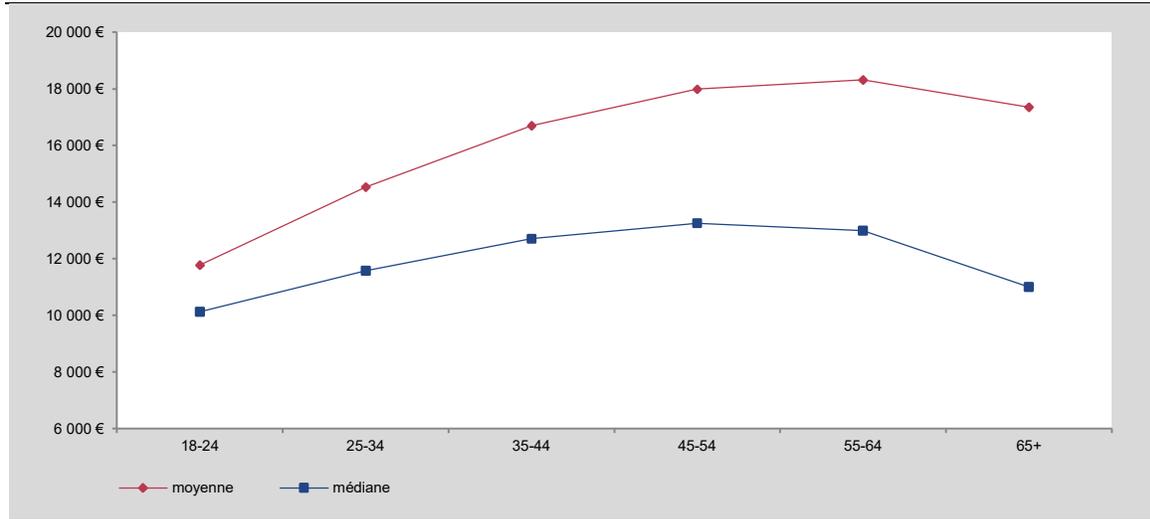
	Contrat	Défaut de paiement
Personnes de 18 à 24 ans	15 287 (3,6 %)	197 (0,9 %)
Personnes de 25 à 34 ans	143 672 (33,9 %)	3 491 (16,8 %)
Personnes de 35 à 44 ans	137 134 (32,3 %)	6 854 (33,0 %)
Personnes de 45 à 54 ans	83 416 (19,7 %)	6 369 (30,7 %)
Personnes de 55 à 64 ans	35 269 (8,3 %)	3 035 (14,6 %)
Personnes de 65 ans ou plus	9 516 (2,2 %)	800 (3,9 %)
TOTAL	424 294	20 746

2.3 Montant de crédit

2.3.1 Selon l'âge de l'emprunteur

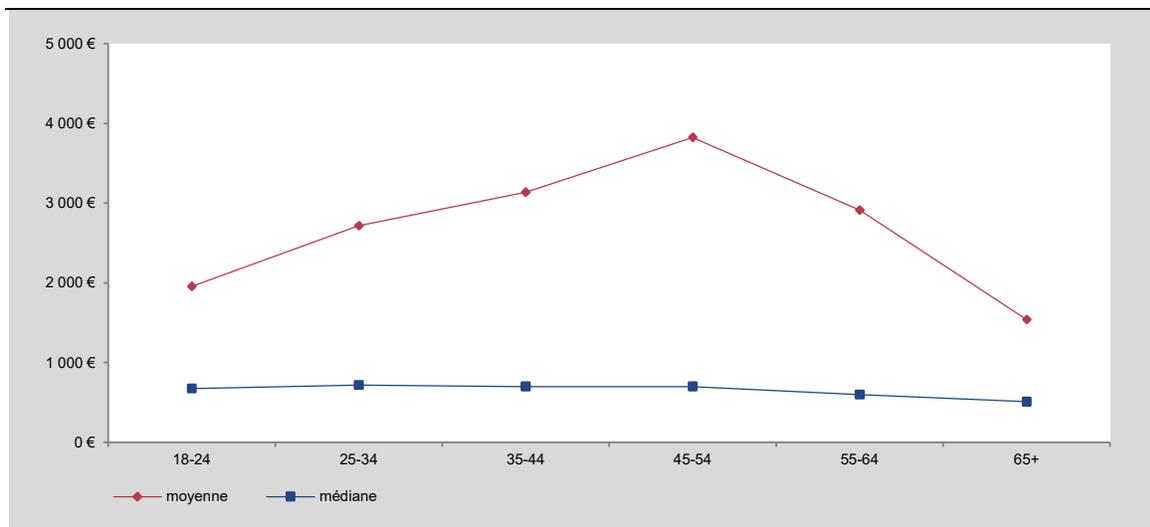
2.3.1.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(période: 2020 - montant)



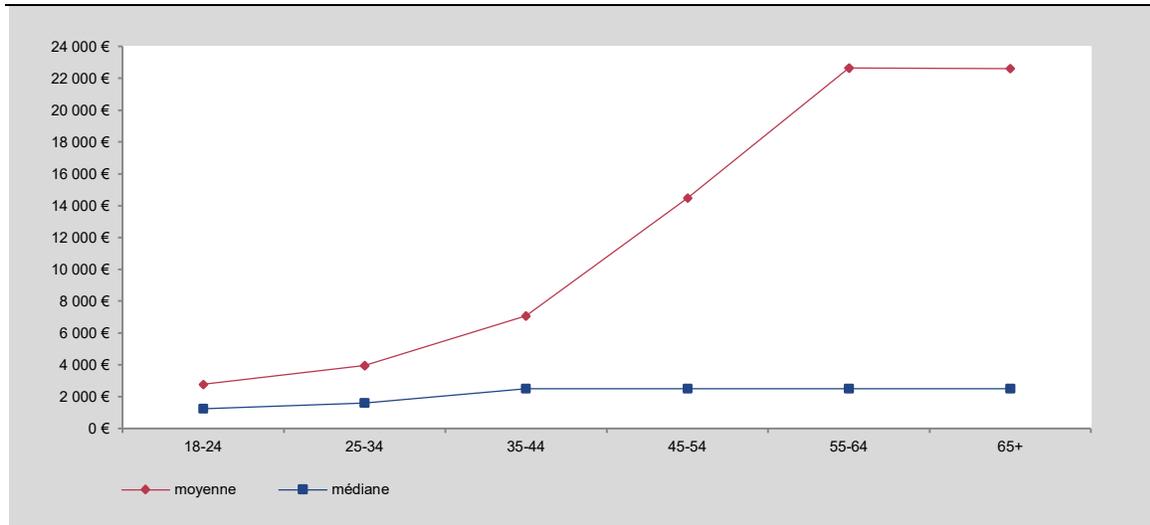
2.3.1.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(période: 2020 - montant)



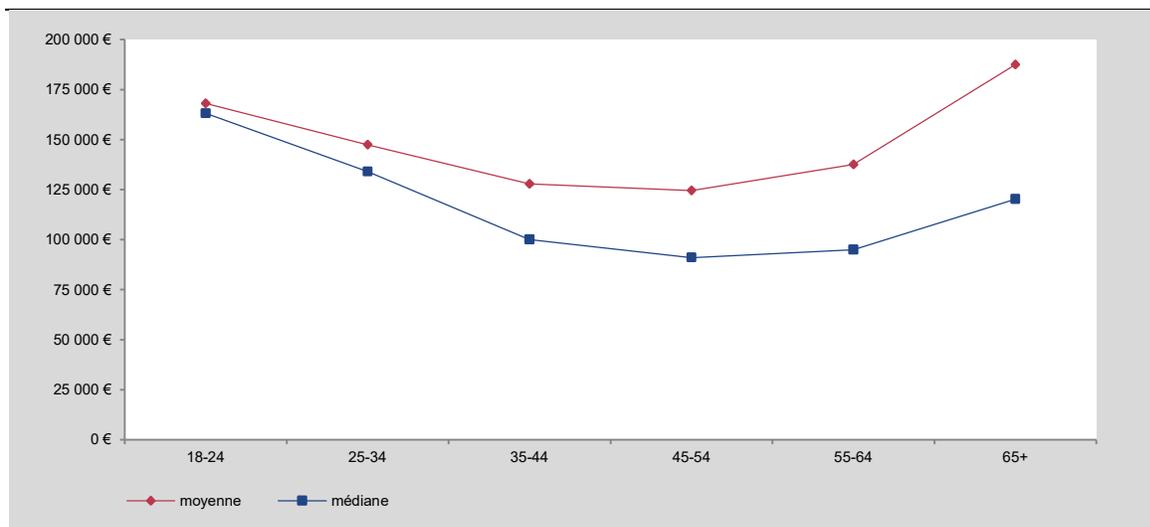
2.3.1.3 OUVERTURES DE CRÉDIT

(période: 2020 - montant)



2.3.1.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(période: 2020 - montant)



3. Règlements collectifs de dettes en cours

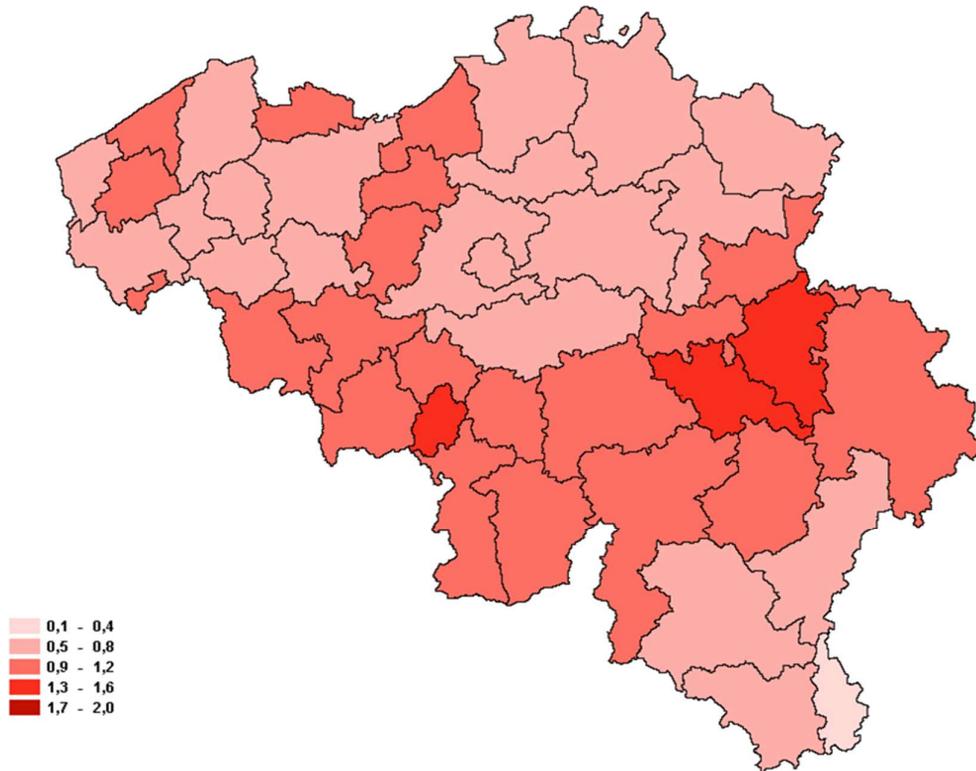
3.1 Par arrondissement

(situation fin 2020 – nombre de personnes)

Arrondissement	Plan de règlement amiable	Plan de règlement judiciaire	Aucun plan de règlement	TOTAL
Alost.....	1 704	45	791	2 540
Anvers.....	3 392	156	1 612	5 160
Arlon	63	3	63	129
Ath	465	20	395	880
Audenarde.....	445	17	207	669
Bastogne.....	125	5	125	255
Bruges.....	799	18	844	1 661
Bruxelles.....	2 713	119	1 449	4 281
Charleroi	1 045	406	1 884	3 335
Courtrai	895	23	618	1 536
Dinant.....	401	60	444	905
Dixmude.....	185	4	171	360
Eeklo.....	534	11	285	830
Furnes.....	220	12	194	426
Gand	2 696	58	1 135	3 889
Hal-Vilvorde.....	1 816	27	838	2 681
Hasselt.....	1 863	47	957	2 867
Huy	616	30	687	1 333
La Louvière	398	78	1 037	1 513
Liège	4 519	124	3 333	7 976
Louvain	2 055	39	707	2 801
Maaseik.....	858	18	524	1 400
Malines.....	1 242	39	699	1 980
Marche-en-Famenne.....	264	9	259	532
Mons	890	34	1 466	2 390
Namur	860	143	1 197	2 200
Neufchâteau.....	170	7	131	308
Nivelles	868	175	1 037	2 080
Ostende	704	34	519	1 257
Philippeville.....	246	47	257	550
Roulers.....	446	10	430	886
Saint-Nicolas.....	1 198	31	649	1 878
Soignies	301	49	550	900
Termonde.....	1 035	35	478	1 548
Thuin	220	117	450	787
Tielt	349	11	223	583
Tongres.....	988	24	455	1 467
Tournai-Mouscron.....	780	54	803	1 637
Turnhout.....	1 375	32	374	1 781
Verviers.....	943	53	1 426	2 422
Virton.....	97	10	91	198
Waremmes.....	368	8	403	779
Ypres.....	277	17	421	715
Résidence à l'étranger.....	214	15	231	460
TOTAL.....	41 642	2 274	30 849	74 765

3.2 Part de la population ayant un règlement collectif de dettes

(situation fin 2020 – pourcentage)



3.3 Selon la durée totale de la procédure

(situation fin 2020 - nombre de dossiers)

Période entre la date de l'admissibilité et ...	fin du plan de règlement amiable	fin du plan de règlement judiciaire
Date de fin inconnue	11 714 (28,1 %)	507 (22,3 %)
≤ 3 ans	352 (0,8 %)	11 (0,5 %)
> 3 ans en ≤ 6 ans.....	3 546 (8,5 %)	580 (25,5 %)
> 6 ans en ≤ 9 ans.....	22 076 (53,0 %)	1 005 (44,2 %)
> 9 ans en ≤ 12 ans.....	2 645 (6,4 %)	114 (5,0 %)
> 12 ans en ≤ 15 ans.....	907 (2,2 %)	40 (1,8 %)
> 15 ans	402 (1,0 %)	17 (0,7 %)

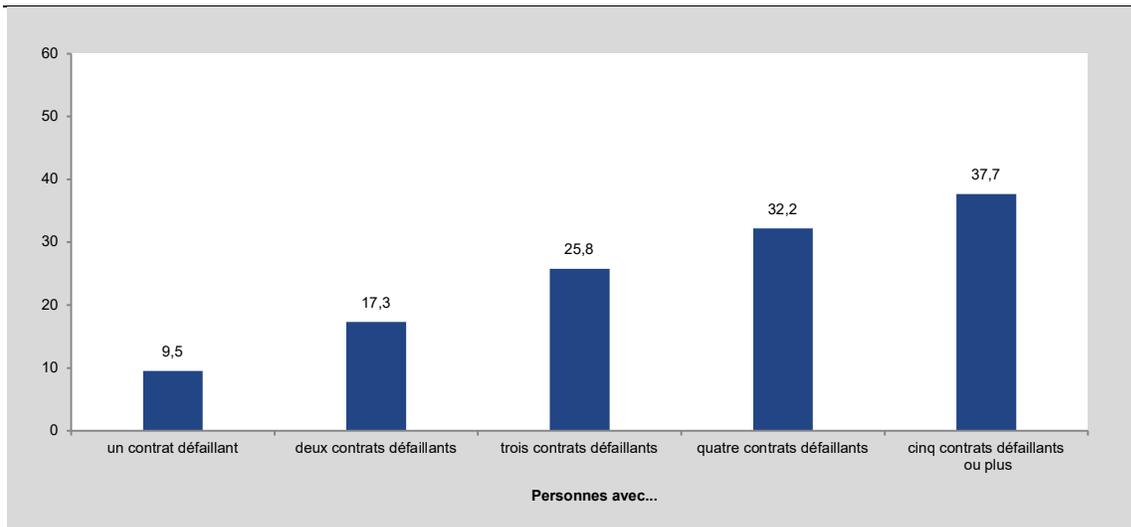
3.4 Selon le nombre de contrats défaillants

(situation en fin de période – nombre de personnes)

	2016	2017	2018	2019	2020
Personnes sans contrat.....	21 367 (22,4 %)	21 566 (23,0 %)	21 600 (24,3 %)	21 310 (25,6 %)	19 673 (26,3 %)
Personnes sans contrats défaillants	6 049 (6,3 %)	6 178 (6,6 %)	6 497 (7,3 %)	7 164 (8,6 %)	7 127 (9,5 %)
Personnes avec un contrat défaillant.....	21 294 (22,3 %)	21 211 (22,7 %)	20 230 (22,7 %)	18 715 (22,4 %)	17 115 (22,9 %)
Personnes avec deux contrats défaillants.....	18 383 (19,2 %)	17 512 (18,7 %)	16 498 (18,5 %)	14 993 (18,0 %)	12 911 (17,3 %)
Personnes avec trois contrats défaillants.....	13 189 (13,8 %)	12 715 (13,6 %)	11 443 (12,9 %)	10 173 (12,2 %)	8 757 (11,7 %)
Personnes avec quatre contrats défaillants	7 996 (8,4 %)	7 504 (8,0 %)	6 734 (7,6 %)	5 777 (6,9 %)	4 812 (6,4 %)
Personnes avec cinq contrats défaillants ou plus.....	7 291 (7,6 %)	6 879 (7,4 %)	6 032 (6,8 %)	5 242 (6,3 %)	4 370 (5,8 %)

3.5 Pourcentage des personnes avec contrats défaillants qui font appel à la procédure du règlement collectif de dettes

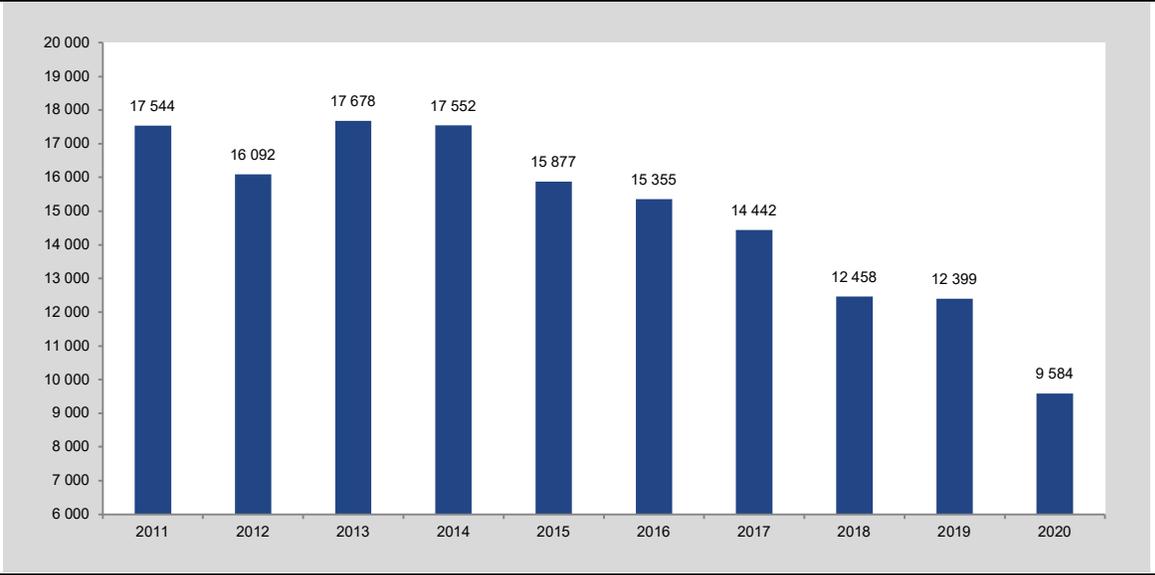
(situation fin 2020 - pourcentage)



4. Nouveaux règlements collectifs de dettes

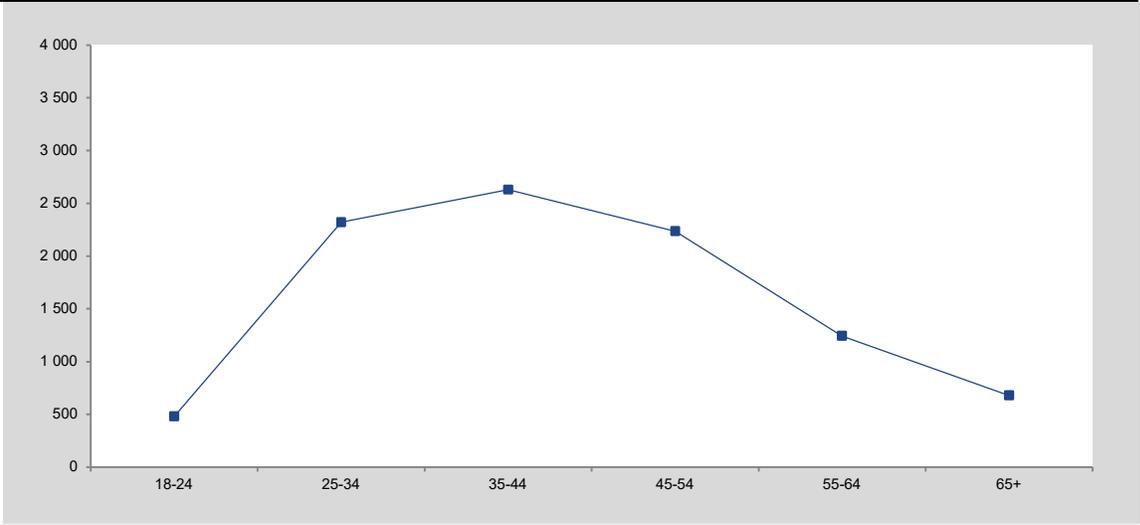
4.1 Evolution annuelle

(par année – nombre de personnes)



4.2 Selon l'âge du débiteur

(période: 2020 – nombre de personnes)



5. Consultations par les prêteurs

5.1 Consultations individuelles

(par année - nombre de consultations)

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de consultations	8 426 567	7 769 188	8 237 863	8 415 824	7 171 548
Moyenne par jour ouvrable	32 324	29 740	31 055	31 664	26 543
<i>Nature de la réponse:</i>					
Personnes non enregistrées ⁽¹⁾	18,4 %	19,7 %	20,3 %	20,7 %	21,1 %
Personnes sans retard de paiement ⁽²⁾	74,9 %	74,2 %	73,8 %	73,2 %	73,0 %
Personnes avec retard de paiement ⁽³⁾	6,6 %	6,1 %	5,9 %	6,1 %	6,0 %

⁽¹⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation n'est pas enregistrée dans la Centrale.

⁽²⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale sans défaut de paiement ou règlement collectif de dettes.

⁽³⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale avec au moins un défaut de paiement.

5.2 Consultations groupées

(par année - nombre de consultations)

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de consultations	9 211 380	7 079 052	8 407 574	7 372 964	7 496 814
<i>Nature de la réponse:</i>					
Personnes non enregistrées ⁽¹⁾	2,1 %	2,4 %	2,9 %	3,0 %	3,0 %
Personnes sans retard de paiement ⁽²⁾	90,6 %	90,2 %	91,9 %	92,9 %	93,3 %
Personnes avec retard de paiement ⁽³⁾	7,3 %	7,4 %	5,1 %	4,1 %	3,7 %

⁽¹⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation n'est pas enregistrée dans la Centrale.

⁽²⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale sans défaut de paiement ou règlement collectif de dettes.

⁽³⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale avec au moins un défaut de paiement.

6. Consultation par les particuliers

6.1 Selon la nature de la réponse

(par année - nombre de consultations)

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de consultations	286 990	321 797	339 826	366 735	377 504
Moyenne par jour ouvrable	1 087	1 213	1 275	1 377	1 328
<i>Nature de la réponse:</i>					
Personnes non enregistrées ⁽¹⁾	9,2 %	9,5 %	9,9 %	10,6 %	11,0 %
Personnes sans retard de paiement ⁽²⁾	63,7 %	62,0 %	62,5 %	62,8 %	62,4 %
Personnes avec retard de paiement ⁽³⁾	27,1 %	28,5 %	27,6 %	26,6 %	26,6 %

(1) Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation n'est pas enregistrée dans la Centrale.

(2) Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale sans défaut de paiement ou règlement collectif de dettes.

(3) Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale avec au moins un défaut de paiement.

6.2 Selon le canal de consultation

(par année - nombre de consultations)

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de consultations	286 990	321 797	339 826	366 735	377 504
<i>Canal:</i>					
Internet	67,2 %	73,3 %	76,4 %	82,0 %	85,1 %
Guichet	18,1 %	13,3 %	11,6 %	6,4 %	3,6 %
Correspondance écrite	14,8 %	13,4 %	12,0 %	11,6 %	11,3 %

7. Avis légal lors d'un premier enregistrement d'un retard de paiement

(par année - nombre de lettres)

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de lettres	107 562	94 491	88 633	92 628	77 150

Notice méthodologique

1. GÉNÉRALITÉ

La Centrale est **devenue opérationnelle en 1987** et conformément à la législation en vigueur à l'époque⁽¹⁾, elle enregistrait **uniquement les défauts de paiement** relatifs aux ventes à tempérament, aux prêts à tempérament et aux prêts personnels à tempérament. En 1993, à la suite de la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation, le champ d'application de cet enregistrement "négatif" a été élargi à toutes les formes de crédit définies dans la loi, à savoir la vente à tempérament, le prêt à tempérament, le crédit-bail et l'ouverture de crédit. L'enregistrement des défauts de paiement relatifs à des crédits hypothécaires a débuté cette même année, à la suite de la loi du 4 août 1992 relative au crédit hypothécaire.

Les **règlements collectifs de dettes**⁽²⁾ sont enregistrés depuis 1999 dans le fichier de la Centrale. Lorsqu'une demande de règlement collectif de dettes est déclarée admissible ou qu'un plan de règlement est obtenu, les tribunaux du travail et les médiateurs de dettes doivent en informer la Centrale via le Fichier central des avis de saisie, de délégation, de cession, de règlement collectif de dettes et de protêt.

En **2003**, la Centrale des crédits aux particuliers a subi une profonde mutation à la suite de l'entrée en vigueur de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers. Depuis lors, la Centrale enregistre les données concernant **tous les crédits hypothécaires et les crédits à la consommation** conclus par des personnes physiques à des fins privées, qu'il existe ou non un retard de paiement.

En **2010**, le législateur introduit les notions de "**facilité de découvert**" et de "**dépassement**"⁽³⁾. La facilité de découvert sur un compte, c'est-à-dire l'ouverture de crédit par laquelle un prêteur autorise expressément un consommateur à disposer de fonds qui dépassent le solde du compte de ce dernier, doit depuis 2011 être enregistrée dans la Centrale, alors que ce n'était pas le cas auparavant si le montant de la ligne de crédit était inférieur à 1 250 euros et remboursable dans un délai de trois mois. Le dépassement, à savoir la facilité de découvert tacitement acceptée en vertu de laquelle un prêteur offre la possibilité à un consommateur de prélever des fonds qui dépassent le solde disponible de son compte de la facilité de découvert convenue, n'est enregistré par contre qu'en cas de défaut de paiement.

⁽¹⁾ Arrêté royal du 15 avril 1985 relatif à l'enregistrement des contrats à tempérament.

⁽²⁾ Loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes et à la possibilité de vente de gré à gré des biens immeubles saisis; arrêté royal du 22 avril 1999 réglementant l'enregistrement des avis de règlement collectif de dettes par la Banque Nationale de Belgique et leur consultation par les personnes visées à l'article 19, § 2, de la loi du 5 juillet 1998.

⁽³⁾ Loi du 13 juin 2010 modifiant la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation.

Le changement important suivant date de **2014**. La loi du 19 avril 2014 reprend à la fois la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation, la loi du 4 juillet 1992 relative au crédit hypothécaire ainsi que la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers sous le nouveau livre VII «Services de paiement et de crédit» ajouté au Code de droit économique. Une des dispositions les plus importantes en rapport avec les crédits, qui est entrée en vigueur le premier avril 2015, est qu'un consommateur ne pourra plus conclure de contrat de crédit à la consommation lorsqu'il est enregistré à la Centrale pour un montant total d'arriéré de plus de 1.000 euros dans le cadre d'un ou plusieurs crédits à la consommation en retard de paiement.

En **2017**, l'arrêté royal du 7 juillet 2002 réglementant la Centrale des crédits aux particuliers est remplacé par un nouvel arrêté royal du 23 mars 2017. Il tient compte des modifications apportées par la loi du 22 avril 2016 à la réglementation en matière de crédit hypothécaire telles que reprises dans le livre VII du Code de droit économique. Le législateur a également profité de l'occasion pour y apporter quelques corrections de textes et revoir certaines dispositions en vue d'améliorer le fonctionnement de la Centrale.

En **2019**, un arrêté royal du 16 décembre 2018 a porté le seuil de la première inscription d'un défaut de paiement de 25 à 50 euros.

Enfin, en réponse à la crise du COVID-19, le législateur a prévu en **2020** que les emprunteurs peuvent, sous certaines conditions, se voir accorder un report de paiement pour le remboursement de leur crédit. Ce report est communiqué à la Centrale, mais n'entraîne pas l'enregistrement d'un défaut.

Les prêteurs doivent communiquer les **informations suivantes à la Centrale**:

- a) concernant le **débiteur**, ainsi que le codébiteur éventuel: le numéro d'identification du Registre national des personnes physiques, le nom, le premier prénom, la date de naissance, le sexe et l'adresse;
- b) concernant le **contrat de crédit**: le type de crédit, le numéro, la langue et la date de conclusion du contrat et d'autres données en fonction du type de crédit:
 - pour un crédit à la consommation sous la forme d'une vente à tempérament, d'un prêt à tempérament ou pour un crédit hypothécaire avec une destination mobilière sous une de ces formes: le montant total à rembourser, le montant du premier terme, le nombre de termes, la périodicité initiale des termes, la date du premier et du dernier terme;
 - pour un crédit à la consommation ou un crédit hypothécaire sous la forme d'une ouverture de crédit: le montant du crédit et, le cas échéant, la date de fin du contrat;
 - pour un crédit hypothécaire avec une destination immobilière sous la forme d'un prêt à tempérament: le montant du crédit, le montant de la première échéance, le nombre d'échéances, la périodicité initiale des échéances, la date de la première et de la dernière échéance.

Pour les crédits hypothécaires, il faut également indiquer si le crédit a une destination mobilière ou immobilière, s'il est couvert par une sûreté hypothécaire et s'il s'agit d'un refinancement.

Les prêteurs ont en outre l'obligation de communiquer à la Centrale le remboursement anticipé du crédit ou la résiliation de l'ouverture de crédit.

- c) concernant le **défaut de paiement**: la date et le montant de l'arriéré, et, le cas échéant, l'évolution du solde débiteur, la date d'exigibilité et la date de régularisation.

Les **critères** entraînant l'enregistrement de **défauts de paiement** découlant de contrats de crédit sont les suivants:

- a) pour un crédit à la consommation ou un crédit hypothécaire sous la forme d'une vente à tempérament, d'un prêt à tempérament ou d'un crédit-bail:

- lorsque trois termes n'ont pas été payés ou l'ont été incomplètement, ou
 - lorsqu'un terme échu n'a pas été payé ou l'a été incomplètement durant trois mois, ou
 - lorsque les montants de terme restant encore à échoir sont devenus immédiatement exigibles.
- b) pour un crédit à la consommation ou un crédit hypothécaire sous la forme d'une ouverture de crédit
- lorsqu'un montant en capital et/ou du coût total arrive à échéance conformément aux conditions du contrat de crédit et qu'il n'a pas été remboursé ou l'a été incomplètement dans un délai de trois mois, ou
 - lorsque le capital est devenu entièrement exigible et que le montant dû n'a pas été remboursé ou l'a été incomplètement, ou
 - lorsque le montant total à rembourser ne l'a pas été dans le mois suivant l'expiration du délai de zérotage.

Les **délais de conservation** des données sont les suivants:

- pour le **contrat de crédit sans défaut de paiement**: trois mois et huit jours ouvrables après la date de fin du contrat de crédit;
- pour le **défaut de paiement**:
 - douze mois à partir de la date de régularisation du contrat de crédit;
 - maximum dix ans à partir de la date du premier défaut de paiement, que le contrat de crédit ait été ou non régularisé entre-temps. Si, à l'expiration de ce délai maximum de dix ans, un nouveau défaut de paiement se présente, alors un nouveau délai de dix ans recommence à courir à partir de la date à laquelle les critères d'enregistrement de ce nouveau défaut de paiement sont remplis.

Les renseignements enregistrés dans la Centrale doivent obligatoirement être **consultés** par le prêteur avant la conclusion ou la modification d'un contrat de crédit à la consommation ou hypothécaire soumis à la législation sur la Centrale des crédits aux particuliers.

Le prêteur est autorisé à consulter la Centrale dans le cadre de l'octroi ou de la gestion de crédits ou de moyens de paiement susceptibles de grever le patrimoine privé d'une personne physique ou dont l'exécution peut être poursuivie sur le patrimoine privé de cette personne.

Les renseignements ne peuvent pas être utilisés à des fins de prospection commerciale.

La protection de la **vie privée** d'une personne enregistrée dans la Centrale est garantie par l'application des mesures suivantes. Cette personne:

- est informée de l'enregistrement des données par une mention spécifique dans le texte du contrat de crédit qu'elle a conclu;
- est personnellement informée par lettre lors du premier enregistrement dans le fichier d'un défaut de paiement à son nom;
- peut accéder gratuitement et personnellement aux données enregistrées à son nom;
- peut demander la rectification des données si elles s'avèrent erronées.

2. COMMENTAIRE DE CERTAINS TABLEAUX

2.1 DIFFÉRENCE ENTRE CONTRATS EN COURS ET NOUVEAUX CONTRATS

Les statistiques concernant les contrats de crédit sont scindées en deux volets:

- d'une part, les contrats **en cours** et les défauts de paiement enregistrés **en fin d'année** (chapitre 1), quelle que soit la date de leur communication à la Centrale;
- d'autre part, les **nouveaux** contrats et les défauts de paiement enregistrés **au cours de l'année** (chapitre 2), qu'ils soient ou non encore enregistrés en fin d'année.

2.2 CONTRAT DÉFAILLANT EN COURS: DÉFINITION

Lorsqu'un tableau ou un graphique concerne des contrats défaillants en cours ou des emprunteurs ayant de tels contrats, il s'agit toujours de retards de paiement non régularisés. Les retards de paiement entièrement apurés ne sont pas intégrés dans ces statistiques, le contrat n'étant plus défaillant *stricto sensu*.

Cette distinction n'est pas opérée dans les tableaux et graphiques portant sur les nouveaux contrats défaillants, puisque le retard de paiement n'est par définition pas régularisé au moment où il est enregistré dans la Centrale.

2.3 DIMINUTION DU NOMBRE D'ARRIÉRÉS DE PAIEMENT EN 2019: HAUSSE DU SEUIL MINIMUM

Le 1^{er} avril 2020, le seuil minimum de communication pour le premier enregistrement d'un défaut de paiement est passé de 25 euros à 50 euros. Conformément à l'arrêté royal du 16 décembre 2018 qui introduit cette modification, les défauts de paiement déjà enregistrés et dont l'arriéré n'a jamais dépassé 50 euros, devaient aussi être radiés de la Centrale. En conséquence, 17 834 arriérés de paiement non régularisés ont été supprimés. Cette action concerne principalement des défauts de paiement relatifs à des dépassements (voir ci-dessous, point 2.5).

2.4 HAUSSE DU NOMBRE DE CRÉDITS EN 2011: ENREGISTREMENT DES FACILITÉS DE DÉCOUVERT

L'augmentation du nombre de crédits et d'ouvertures de crédit en 2011 découle de l'obligation d'enregistrer les facilités de découvert sur un compte. Cet enregistrement résulte de la modification de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers par la loi du 13 juin 2010, qui adapte également en profondeur la législation relative au crédit à la consommation.

Une facilité de découvert est une ouverture de crédit explicite en vertu de laquelle un prêteur autorise un consommateur à disposer de fonds qui dépassent le solde disponible du compte de ce dernier.

2.5 DÉPASSEMENT

Le dépassement, à savoir la facilité de découvert tacitement acceptée en vertu de laquelle un prêteur offre la possibilité à un consommateur de prélever des fonds qui dépassent le solde disponible de son compte ou la facilité de découvert convenue, n'est enregistré par contre qu'en cas de défaut de paiement. Les dépassements qui sont autorisés par les prêteurs et qui sont correctement remboursés par le consommateur, ne sont donc pas connus dans la Centrale.

Le dépassement est une forme d'ouverture de crédit et est, à ce titre, considéré comme telle dans les tableaux et graphiques de ce rapport. Il est comptabilisé dans toutes les statistiques, à l'exception des tableaux 2.1.2.3 et 2.1.4 et du graphique 2.3.1.3.

Le 31 décembre 2020, 37 790 dépassements en défaut de paiement se retrouvent enregistrés dans la Centrale. Dans le courant de l'année, 8 713 nouveaux défauts de paiement sur dépassements ont été communiqués.

2.6 RÈGLEMENT COLLECTIF DE DETTES: DÉFINITION

Lorsqu'un tableau ou graphique concerne les règlements collectifs de dettes en cours ou les personnes ayant un règlement collectif de dettes en cours, il s'agit toujours de procédures qui ne sont ni terminées ni révoquées. Les procédures de règlements collectifs de dettes terminées ou révoquées sont encore reprises dans la Centrale en raison du délai légal de conservation mais ne sont plus comptabilisées dans les statistiques.

Dans les tableaux et graphiques qui ont trait aux nouveaux règlements collectifs de dettes, cette distinction n'est pas opérée dans la mesure où, par définition, un règlement collectif de dettes n'est ni terminé ni révoqué au moment de son enregistrement dans la Centrale.

2.7 POPULATION: DÉFINITION

Lorsqu'un tableau ou un graphique présente des données relatives à la population, il s'agit toujours de personnes majeures.

Les chiffres relatifs à la population proviennent de la Direction Générale Statistique et Information Economique du SPF Economie.

2.8 DIFFÉRENCE ENTRE "MÉDIANE ET "MOYENNE"

- médiane: la valeur centrale dans une série de valeurs classées par ordre croissant;
- moyenne: le résultat de la division de la somme d'une série de valeurs par le nombre de valeurs.

La médiane donne souvent une meilleure image de la réalité parce qu'elle est moins sensible aux valeurs extrêmes, contrairement à la moyenne.

Exemple: sept crédits sont conclus, à savoir trois de 10 euros, trois de 15 euros et un de 996 euros. La moyenne du montant de crédit s'élève à 153 euros; le montant médian est de 15 euros.

2.9 TABLEAUX 2.1.1.1 A 2.1.1.3: VENTILATION SELON LA DURÉE DU CONTRAT

La durée initiale d'un contrat de crédit est déterminée comme suit:

- prêt et vente à tempérament: le nombre de mois entre le premier et le dernier terme du contrat. Une correction est apportée sur le résultat en fonction de la périodicité du terme;
- crédit hypothécaire: le nombre de mois entre la première et la dernière échéance du contrat. Une correction est apportée sur le résultat en fonction de la périodicité de l'échéance.

La durée n'est pas calculée pour les ouvertures de crédit car presque la totalité d'entre elles est à durée indéterminée, ni pour les crédits-bails, car ce type de contrat de crédit n'est plus octroyé.

2.10 TABLEAUX 2.1.2.1 A 2.1.2.4: QUAND UN CRÉDIT DEVIENT-IL DÉFAILLANT?

Ce tableau mesure le nombre de contrat de crédits qui encourent une défaillance et la période dans laquelle celle-ci se produit.

Une comparaison portant sur plusieurs années est possible:

- d'une part, en regroupant tous les contrats selon l'année dans laquelle ils ont été enregistrés pour la première fois;
- d'autre part, en examinant à intervalles réguliers pour chaque groupe de contrats dans quelle mesure ils ont encouru un défaut de paiement.

Le nombre de crédits, regroupés par année d'enregistrement, se trouve à gauche du tableau. La lecture de l'évolution d'un groupe de crédits spécifique se fait de gauche à droite.

La lecture du tableau peut être illustrée au moyen d'un exemple fictif. Supposons, en 2018, que dix nouveaux contrats soient enregistrés, soit quatre en janvier et six en octobre. Le tableau pourrait se présenter comme suit:

(situation fin de mois - nombre)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois....			
Année	Nombre	M+6	M+12	M+18	M+24
2019	10	20 %	20 %	<i>30 %</i>	

- Des dix nouveaux contrats enregistrés en 2019, deux sont devenus défaillants dans les six mois (M+6) (20 % du nombre initial). Après 12 mois (M+12) le pourcentage des contrats enregistrés avec défaut de paiement s'élève toujours à 20 %: des huit contrats qui ne présentaient pas de défaut de paiement six mois après leur enregistrement, aucun n'est devenu défaillant au cours des six mois suivants.
- Etant donné que pour tous les nouveaux contrats enregistrés en 2019, au moins 12 mois se sont écoulés à fin 2019, les chiffres jusqu'à et y compris la colonne M+12 sont définitifs. Les données dans la colonne M+18 sont par contre indicatives puisque 18 mois ne se sont pas encore écoulés pour tous les contrats enregistrés en 2019 et sont, pour cette raison, indiquées en italique. Il n'y a pas encore de donnée disponible pour M+24 car encore aucun contrat n'est enregistré depuis 24 mois.
- Le tableau mesure le nombre de contrats devenus défaillants au cours d'une période déterminée mais n'indique pas si ces contrats sont encore défaillants à la fin de cette même période. Dans l'exemple, 20 % des contrats sont devenus défaillants au cours des 12 premiers mois après leur enregistrement (M+12), mais il est possible qu'au terme de cette période, certains défauts de paiement avaient déjà été régularisés. Cette information ne peut être déduite de ce tableau.

2.11 TABLEAUX 2.1.3.1 A 2.1.3.4: COMBIEN DE TEMPS UN CRÉDIT RESTE-T-IL DÉFAILLANT?

Ce tableau mesure combien de temps les contrats de crédit restent défaillants. Autrement dit, de ce tableau peut être déduit en combien de temps un emprunteur apure son défaut de paiement.

Une comparaison portant sur plusieurs années est possible:

- d'une part, en regroupant tous les contrats défaillants selon l'année au cours de laquelle ils sont enregistrés pour la première fois avec un défaut de paiement;
- d'autre part, en examinant à intervalles réguliers pour chaque groupe de contrats défaillants dans quelle mesure ils sont régularisés ou non.

L'année d'enregistrement, le nombre et le montant initial du défaut de paiement se trouvent à gauche du tableau. La lecture de l'évolution d'un groupe de défauts de paiement se fait de gauche à droite.

La lecture du tableau peut être illustrée au moyen d'un exemple fictif. Supposons en 2019, que dix nouveaux défauts de paiement soient enregistrés, soit quatre en janvier et six en octobre. Le tableau pourrait se présenter comme suit:

(situation fin de mois - nombre)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M ...				
Année	Nombre Montant	M+3	M+6	M+12	M+18	M+24
2019	10	80 %	90 %	70 %	<i>50 %</i>	

- Des dix nouveaux défauts de paiement de 2019, huit ne sont pas encore régularisés trois mois (M+3) après leur enregistrement initial (80 % du nombre initial). Trois mois plus tard (M+6), neuf crédits sont à nouveau en retard (90 % du nombre initial).
- Etant donné que tous les défauts de paiement de 2019 sont enregistrés depuis au moins 12 mois, les chiffres jusqu'à et y compris la colonne M+12 sont définitifs. Les données dans la colonne M+18 sont par contre indicatives puisque 18 mois ne se sont pas encore écoulés à fin 2020 pour tous les défauts de paiement et sont, pour cette raison, indiquées en italique. Il n'y a pas encore de donnée disponible pour M+24 étant donné qu'aucun défaut de paiement n'est enregistré depuis 24 mois.

Annexe: fichier des "Enregistrements non régis"

DESCRIPTION DU FICHIER DES "ENREGISTREMENTS NON RÉGIS"

Depuis 2004, la Banque nationale de Belgique gère le fichier des "Enregistrements non régis" (ENR) sur la base d'une convention conclue avec les prêteurs participants. Ce fichier reprend une partie des données⁽¹⁾ auparavant gérées par l'Union professionnelle du crédit au sein du fichier "Mutuelle d'information sur le risque".

Ce fichier est distinct de celui de la Centrale des crédits aux particuliers (CCP), qui a un fondement légal. Il a également pour but de lutter contre le surendettement des consommateurs en fournissant aux prêteurs des informations sur des personnes enregistrées avec un crédit défaillant.

Le fichier des ENR enregistre **uniquement les données des défauts de paiement** concernant les contrats de crédit et les engagements financiers **qui ne tombent pas sous le champ d'application de l'article VII.148 du Code de droit économique** et conclus à des fins privées ou professionnelles par des **personnes physiques**⁽²⁾.

Seuls les participants⁽³⁾ au fichier des ENR, c'est-à-dire les prêteurs qui ont signé une convention avec la Banque nationale de Belgique et qui alimentent ce fichier, ont accès aux données.

⁽¹⁾ Les données concernant les personnes morales, les faillites, les protêts et les cautions ne sont pas enregistrées dans le fichier ENR.

⁽²⁾ Il s'agit, par exemple, de crédits à des indépendants dans un but professionnel, de crédits à des non-résidents, ...

⁽³⁾ Une liste actualisée des participants est disponible sur le site Internet de la Banque nationale de Belgique.

On distingue cinq catégories de contrats de crédit/engagements financiers dont on enregistre les défauts de paiement. Leurs caractéristiques sont résumées dans le tableau ci-après.

CATÉGORIES	CONTRATS DE CRÉDIT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS VISÉS PAR LE FICHIER ENR
1. Prêt à tempérament	Prêt à tempérament qui n'entre pas dans le champ d'application de l'article VII.148 du Code de droit économique qui présente un défaut de paiement supérieur à 50 euros lors de la première communication dans le fichier ENR.
2. Vente à tempérament	Vente à tempérament qui n'entre pas dans le champ d'application de l'article VII.148 du Code de droit économique et qui présente un défaut de paiement supérieur à 50 euros lors de la première communication dans le fichier ENR.
3. Crédit-bail	Location à long terme qui présente un défaut de paiement supérieur à 50 euros lors de la première communication dans le fichier ENR.
4. Ouverture de crédit	Leasing (réglementé par la loi sur le leasing) qui présente un défaut de paiement supérieur à 50 euros lors de la première communication dans le fichier ENR.
	Ouverture de crédit à but privé ou professionnel non réglementée par l'article VII.148 du Code de droit économique qui, lors de la première communication dans le fichier ENR, présente un solde débiteur non autorisé ou un dépassement non autorisé de la limite maximale de plus de 50 euros.
	Facilité de découvert sur un compte à but privé ou professionnel non réglementée par l'article VII.148 du Code de droit économique qui, lors de la première communication dans le fichier ENR, présente un solde débiteur non autorisé de plus de 50 euros.
	Carte accréditive à but privé ou professionnel non réglementée par l'article VII.148 du Code de droit économique qui, lors de la première communication dans le fichier ENR, présente un solde débiteur non autorisé de plus de 50 euros.
	Sont notamment considérées comme ouvertures de crédit à communiquer dans le cadre du fichier des ENR:
	<ul style="list-style-type: none"> la facilité de découvert sur un compte à but privé ou professionnel non réglementée par l'article VII.148 du Code de droit économique qui, lors de la première communication dans le fichier des ENR, présente un solde débiteur non autorisé de plus de 50 euros alors que le découvert non autorisé est explicitement interdit.

Catégories	CONTRATS DE CRÉDIT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS VISÉS PAR LE FICHIER ENR
	<ul style="list-style-type: none"> • le compte qui, alors qu'il n'est pas assorti d'une facilité de découvert et qu'il prévoit une interdiction explicite de découvert, présente un solde débiteur non autorisé de plus de 50 euros lors de la première communication dans le fichier des ENR. • l'ouverture de crédit "chapeau" à but professionnel qui, lors de la première communication dans le fichier ENR, présente un solde débiteur non autorisé ou un dépassement non autorisé de la limite maximale de plus de 50 euros.
5. Crédit hypothécaire	Crédit hypothécaire qui ne tombe pas dans le champ d'application de l'article VII.148 du Code de droit économique et dont le montant du capital accordé est de minimum 200 euros et qui présente un défaut de paiement supérieur à 50 euros lors de la première communication dans le fichier ENR.

Le mode de fonctionnement du fichier ENR est identique à celui du fichier de la CCP et plus particulièrement:

- les données enregistrées dans le fichier des ENR sont les mêmes que dans le fichier de la CCP à l'exception du numéro d'identification du Registre national pour les données d'identification des débiteurs et codébiteurs;
- les délais de communication d'un défaut de paiement, de mise à jour des arriérés de paiement ou du solde restant dû et de régularisation sont identiques à ceux du fichier de la CCP;
- la durée de conservation des données enregistrées est égale à celle qui s'applique aux défauts de paiement du fichier de la CCP.

Les données sont strictement confidentielles et ne peuvent être consultées que par les participants au fichier des ENR en cas d'octroi d'un nouveau crédit ou leasing, de mise à disposition d'un moyen de paiement et dans le cadre de la gestion de contrats de crédit/engagements financiers en cours.

Pour assurer les droits de la personne enregistrée, tout débiteur est personnellement informé par lettre par la Banque nationale de Belgique lors du premier enregistrement dans le fichier des ENR d'un défaut de paiement à son nom. De plus, chaque personne peut accéder personnellement et sans frais aux données enregistrées à son nom et peut en demander la rectification si elles s'avèrent erronées.

BREF APERÇU CHIFFRÉ

Au 31 décembre 2020, 109 525 personnes (- 0,0 %) et 113 728 défauts de paiement (- 0,8 %) sont enregistrés dans le fichier des ENR. Parmi les personnes enregistrées, 55 685 (50,8 %) sont enregistrées uniquement dans le fichier des ENR, 17 589 (16,1 %) sont également enregistrées dans le fichier de la CCP mais sans défaut de paiement et le solde, soit 36 251 (33,1 %), concerne des personnes répertoriées aussi dans le fichier de la CCP avec au moins un défaut de paiement.

(situation en fin de période - nombre de personnes et de contrats défaillants - montant en milliers d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020
Personnes	118 887	130 633	123 857	109 541	109 525
Contrats	125 437	136 826	129 824	114 684	113 728
Non régularisés	106 950	109 335	101 927	92 840	90 063
Régularisés	18 487	27 436	27 849	21 843	23 665
Arriérés/montant dû ⁽¹⁾	606 456	598 436	551 652	510 263	469 744

⁽¹⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigible.

Une ventilation par catégorie de contrats défaillants est reprise dans le tableau ci-après:

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants)

	2016	2017	2018	2019	2020
Prêts à tempérament	22 566	22 525	21 636	20 213	19 076
Ventes à tempérament	799	660	524	370	245
Crédits-bails/leasing	911	940	855	804	673
Ouvertures de crédit	98 868	110 710	105 121	91 950	92 657
Crédits hypothécaires	2 293	1 991	1 688	1 347	1 077

Commandes

Commandes et renseignements sur les abonnements et réductions: Banque nationale de Belgique, service Documentation – Publications, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.

Tél. +32 2 221 20 41 – Fax +32 2 221 30 42
documentation@nbb.be

Pour plus d'informations

Les personnes qui désirent plus d'informations sur le contenu, la méthodologie, les méthodes de calcul et les sources peuvent se mettre en rapport avec le service Centrales des crédits de la Banque nationale de Belgique.

Tél. +32 2 221 21 38 – Fax +32 2 221 31 18
ckp.ccp@nbb.be

Éditeur responsable

Didier Muraille

Chef du département Gestion des microdonnées

Banque nationale de Belgique
boulevard de Berlaimont 14 – BE-1000 Bruxelles

© Illustrations: gettyimages - digitalvision
Banque nationale de Belgique

Mise en pages: Centrales des crédits BNB
Couverture: Prépresse et image BNB

Publié en janvier 2021